

# La Gazette de LEMPIRE



2<sup>ème</sup> semestre 2013 / N°26

# SOMMAIRE

Page 1: Couverture

Page 2: Sommaire

Page 3: Bonnes fêtes

Page 4: Invitation vœux 2014

Page 5: Le mot du Maire

Page:6 Jury du concours 2013 des maisons fleuries

Pages 7 à 18: C.R. des réunions du Conseil Municipal

Page 19: Informations municipales

Page 20: In formations diverses

Pages 21 à 37: Vie au village Pages 38 à 40: Travaux divers

Pages 41 à 44: Ma lettre  $N^2$ 0 et  $N^2$ 1

Pages 45 à 46: Dispositif C.M.U

Pages 47 à 52: Infos gendarmerie

Pages 53 à 54: Infos recensement 2014

Pages 55 à 56: Infos T.N.T

Pages 57 à 58: Analyse de l'eau

Pages 59 à 60: Histoire locale

Page 61: Le petit coin cuisine

Page 62:

Au jardin
Page 63:

Humour

Page 64: Donnez lui le goût de manger

Page 65: Aide mémoire

Page 66: Couverture. Félicitations aux diplômés

### Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire; Mme. Yvonne Heluin, 1<sup>ère</sup> Adjointe; Mme. Lydie Puche, conseillère municipale; Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie; M Laurent Tellier.



# Le Maire Le Conseil Municipal

Sont heureux de vous inviter à la cérémonie des voeux qui aura lieu
le Dimanche 12 janvier 2014 à 11h00 dans la salle de la Mairie.

Remise des prix du concours 2013 des maisons fleuries aux lauréats présents

# Le mot du Maire

Le mandat de votre conseil municipal actuel se termine.

Voilà déjà 6 ans qu'il œuvre pour le bien de Lempire et de ses habitants.

Tous les projets envisagés ont été menés à bien, et d'autres ont même vu le jour parce que c'était une nécessité, comme l'achat d'un tracteur et de quelques équipements, dont le besoin est apparu après la première vague neigeuse de la décennie précédente.

Tous sauf un : l'assainissement collectif. Mais comme vous le savez désormais, cette compétence a été transférée au syndicat Noréade en 2001, qui repousse d'année en année, et nous mène en bateau depuis 2007, date à laquelle cet équipement nous était promis... à l'origine.

Gardons espoir, la construction de la station d'épuration devrait débuter en 2014, et les réseaux seront réalisés dans les années suivantes.

Tous nos projets ont été menés sans modification du taux des 3 taxes locales. C'est un exploit quand on sait que les dotations de l'état sont en constante diminution, et ce n'est pas fini, puisque déjà, il est prévu de prolonger ce régime réducteur au-delà de 2015. La réduction des dépenses publiques se fait au détriment des communes, alors que de nouvelles compétences leur sont attribuées. Vous avez sans doute entendu parler de la réforme des rythmes scolaires, en particulier si vous êtes parents de jeunes enfants. Comment les communes rurales qui possèdent une école pourront-elles supporter financièrement un coût évalué de 150 à 230 euros par an et par enfant? Comment vontelles faire pour aménager des activités diverses, avec des animateurs ou des bénévoles qualifiés, en respectant les taux d'encadrement imposés chaque fois qu'il s'agit d'enfants? C'est là toute l'ambigüité d'une réforme engagée sans concertation préalable, et décidée dans les hautes sphères technocrates parisiennes, incapables d'imaginer le fonctionnement du monde rural. Mais n'est-ce pas là un moyen d'imposer les regroupements scolaires, voire les regroupements de communes. La réforme des élections cantonales (en 2015) en est un autre exemple. Le redécoupage et le regroupement des cantons rattachent le Canton du Catelet au Canton de Bohain. 2 conseillers départementaux, 1 homme et 1 femme obligatoirement, seront élus et représenteront une quarantaine de communes. Et cela encore au détriment du monde rural. J'espère que ces « couples » ne se disputeront pas en cours de mandat! Peut-être faudra t'il faire appel au juge « réconciliateur »?

Pour revenir à notre petite commune, je tiens à remercier mes collègues élus, qui durant ces 6 années, ont participé au bon fonctionnement démocratique, ont proposé ou accepté les projets qui étaient destinés à améliorer la qualité de vie des Lempiroises et Lempirois. Il ne faut pas oublier que d'être élu, c'est s'engager à veiller au bien être des autres, sans parti pris, en écartant tout bénéfice ou avantage personnel. Ils ont tous été vos dignes représentants. Merci. Je tiens également à remercier le personnel de la commune, et à souhaiter une bonne retraite à Gérard Vallée, qui nous quitte définitivement à la fin de cette année.

Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Rendez-vous, à la cérémonie des vœux et de remise des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries, le 12 janvier 2014.

Le Maire Thierry CORNAILLE

# Jury du concours des maisons fleuries 2013



Les membres du jury 2013.

Fidèle aux habitudes, le jury du concours des maisons fleuries s'est déplacé de Bellenglise et de Vendhuile pour œuvrer en toute impartialité et en pleine autonomie.

Munis de leurs feuilles de notation et simplement accompagnés par les élus, les membres du jury ont visité l'ensemble de la commune afin de se rendre compte du travail et des efforts réalisés par les habitants.

Encore une fois, cette année, les plantations n'étaient pas très avancées ce 19 juillet, faute à un printemps pourri et des difficultés pour chacun de mettre en place son fleurissement.

Mais il y avait tout de même de la qualité et de la quantité.

Chaque membre a rendu sa fiche en fin de visite, permettant le classement qui sera annoncé lors de la cérémonie des vœux 2014. Les prix étant, comme d'habitude remis ce jour là, aux lauréats présents.

La formule est inchangée : 2 catégories, 5 prix dans chaque catégorie.

### 25 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire

Etaient présents: Mesdames Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE et Françoise GOMES; Messieurs Jean-Paul BILOE, David KAUFMANN, Pierre WARGNIER, Frédéric CORNAILLE et Thierry CORNAILLE, Maire.

Absente excusée : Madame Nadine GUIDE.

Absent: Monsieur André CAVROT.

Procuration: Madame Nadine GUIDE à Madame Lydie PUCHE.

Monsieur Frédéric CORNAILLE est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du douze juin deux mil treize, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

#### I - DELIBERATIONS

A - Nouvelles adhésions au SIDEN - SIAN : Comité syndical du 30 avril 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR NEUF VOIX POUR, ZERO ABSTENTION ET ZERO VOIX CONTRE.

#### DECIDE:

Article 1": Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au S.I.D.E.N. - S.I.A.N. ;

Comité syndical du 30 avril 2013

#### Compétence I «Assainissement Collectif»

VESLUD (Aisne)

Compétence I «Assainissement Collectif» et II «Assainissement Non Collectif»

INCHY-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)

### Compétence I «Assainissement Collectif», II «Assainissement Non Collectif» et III «Eaux Pluviales»

 Communauté d'Agglomération MAUBEUGE – VAL-DE-SAMBRE pour la Commune de QUIVELON (Nord)

#### Compétence IV «Eaux Potables et Industrielles»

 Communauté d'Agglomération MAUBEUGE – VAL-DE-SAMBRE pour les Communes d'ASSEVENT, CERFONTAINE, COLLERET, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, LEVAL, OBRECHIES, QUIEVELON, VIEUX-MESNIL (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces Communes au S.I.D.E.N. – S.I.A.N. soient telles que prévues dans les délibérations.

<u>Article 2</u>: Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations N°18, 19 et 20 du Comité du S.I.D.E.N. – S.I.A.N. en date du 30 avril 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du S.I.D.E.N. – S.I.A.N.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

B - SIDEN - SIAN : Approbation de modification statutaires (Prise de compétence extérieure contre l'incendie)

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les présentes modifications statutaires ont pour objet :

D'habiliter le SIDEN-SIAN à exercer une compétence à la carte supplémentaire de « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

#### PRISE DE COMPETENCE DEFENSE EXTERIERE CONTRE l'INCENDIE

Les compétences en matière de lutte contre l'incendie font appel à différents services dont il découle nécessairement un partage complexe de responsabilité.

Actuellement, le SIDEN-SIAN est un syndicat mixte qui exerce quatre compétences à la carte dont celle de l'« Eau Potable » pour le compte d'un nombre sans cesse croissant de communes et d'établissements publics.

Le SIDEN-SIAN n'est donc pas expressément compétent pour les opérations de création, d'aménagement, de gestion des points d'eau, de pose et d'entretien des poteaux et bouches incendie. Le Syndicat ne réalise ses prestations que dans un cadre conventionnel à la demande de ses communes membres et à leur charge.

Néanmoins, cette activité se rattache de manière suffisamment directe au service public d'eau potable pour qu'il soit vivement souhaitable de pouvoir réunir ces deux compétences au sein d'une même structure, le SIDEN-SIAN, sans pour cela exonérer les communes de leur responsabilité au titre des pouvoirs de police du maire.

C'est pourquoi, le Comité Syndical, dans sa séance du 25 Juin 2013, a décidé de doter le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie » dont la rédaction figure au sous-article IV.5 des statuts ci-annexés.

Cette habilitation statutaire en terme de Défense Extérieure Contre l'Incendie permettrait de clarifier, une fois pour toutes, les limites du domaine d'intervention du Syndicat en matière de lutte contre l'incendie.

Le financement du service « Défense Extérieure Contre l'Incendie » serait assuré par les contributions des communes et établissements publics membres du Syndicat lui ayant transféré cette compétence conformément aux dispositions des articles L 2321-2, 7<sup>imenorat</sup> et L 2225-3 du C.G.C.T. Cette contribution (C) serait calculée sur la base d'un coefficient (e) appliqué au poids de population (h) pour lequel a lieu ce transfert (C = e x h).

Les membres du Comité Syndical ont sonhaité que la valeur de ce coefficient (e) soit de 3 € par habitant avec possibilité, conformément aux dispositions de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « de remplacer en tout ou partie cette cotisation par le produit des impôts mentionnés au lèrement du a de l'article L.2331-3 du C.G.C.T. » (taxe foncière, taxe d'habitation, etc...). « La mise en recouvrement de cet impôt ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote part ».

#### COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (G.E.P.U.)

En se dotant de la compétence « Assainissement Collectif », le Syndicat a souhaité prendre en charge une partie de la problématique de gestion des eaux pluviales sur le territoire des communes qui le souhaitaient à travers notamment l'exploitation des réseaux, installations et ouvrages dits de type « unitaire » relevant du service « Assainissement Collectif ». Or, en l'absence de cadre juridique précis, ce sont les dispositions statutaires visées sous le sous-article IV.3 « Assainissement Pluvial » qui définissent le contenu et les limites d'exercice de cette compétence dans un domaine où coexistent différents intervenants et différentes sources de responsabilité.

En conséquence, le Comité Syndical, lors de sa séance du 25 Juin 2013, a décidé de modifier la rédaction du sous-article IV.3 « Assainissement Pluvial » et en le recodifiant sous le sous-article IV.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » des statuts ci-annexés.

Il est précisé que cette nouvelle rédaction n'apporte pas de modifications substantielles à l'exercice de cette compétence par rapport aux dispositions statutaires actuellement en vigueur.

### MODIFICATIONS DES MODALITES DE CONSTITUTION DU COMITE DU SYNDICAT

#### 1 – Représentativité de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au sein du Comité

Il est proposé d'organiser la représentativité de cette compétence au sein du Comité selon les mêmes dispositions que celles adoptées pour les autres compétences lorsque la désignation des délégués est assurée par des « grands électeurs » constitués en « collège d'arrondissement » ou en « collège départemental ».

#### 2 - Représentativité des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » au sein du Comité

Dans le cadre de la rédaction actuelle des statuts du Syndicat, un membre lui ayant transféré la compétence « Eau Potable » sur un territoire représentant un poids de population supérieur ou égal à 5.000 habitants doit procéder à la désignation d'un nombre de délégués plafonné à 6 au-delà de 60.000 habitants. Il en est de même pour la compétence « Assainissement Collectif ».

Or, la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale et la poursuite des réformes de l'intercommunalité conduiront inévitablement à ce que de plus en plus d'EPCI à fiscalité propre deviendront membres du Syndicat ou seront en situation de « représentation-substitution » au sein du Syndicat pour l'une ou l'autre de ces compétences et pour des poids de population supérieurs aux 60.000 habitants.

Dans ces conditions, le Comité Syndical, lors de sa séance du 25 Juin 2013, a décidé de procéder à une nouvelle rédaction des statuts supprimant cette contrainte de six délégués maximum afin de préserver l'équilibre actuel de représentativité de ces deux compétences au sein du Comité.

#### 3 - Représentativité des compétences « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur, chacune de ces compétences est représentée au sein du Comité par 3 délégués désignés par un collège unique constitué de « grands électeurs » et ceci quel que soit le nombre d'adhérents pour cette compétence et l'importance de l'activité du service (471 communes pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et 10,5 M€ de recettes d'exploitation, 488 communes pour la compétence « Assainissement Non Collectif » et 1,5 M€ de recettes).

En conséquence, le Comité Syndical, dans sa séance du 25 Juin 2013, a décidé une nouvelle rédaction des statuts afin d'améliorer la représentativité de chacune de ces compétences au sein du Comité au regard de l'ampleur du territoire sur lequel elle est exercée et du volume d'activités du service relevant de cette compétence.

### 4 - Modifications statutaires : article VII « Comité du Syndicat »

En conclusion, les modifications statutaires évoquées ci-dessus sont reprises sous l'article VII « Comité du Syndicat » tel qu'il figure aux statuts ci-annexés.

#### REECRITURE DES STATUTS

L'ensemble des modifications statutaires adoptées et évoquées ci-dessus, ainsi qu'un certain nombre d'autres modifications mineures, nécessitent, pour plus de clarté, une réécriture des statuts.

THE COURSE OF THE COURSE OF THE COURSE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, PAR NEUF VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION:

#### ARTICLE 1:

Le Conseil Municipal approuve l'adjonction de la compétence à la carte « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

#### ARTICLE 2:

Le Conseil Municipal approuve que l'article IV.4 soit rédigé de la sorte :

#### a IV.4/ COMPETENCE C4: GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transfèrer au Syndicat la compétence (C4) « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C4), le service public « de gestion des eaux pluviales urbaines » visé sous les articles L. 2333-97 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

#### ARTICLE 3:

Le Conseil Municipal approuve que l'article VII relatif à la constitution du Comité du Syndicat soit modifié et rédigé de la sorte

#### « ARTICLE VII - COMITE DU SYNDICAT

Le Comité du Syndicat, organe délibérant du Syndicat ci-après dénommé « Comité » ou « Comité du Syndicat », est constitué de délégués titulaires sans suppléant.

Les présents statuts fixent les règles particulières de représentation de chacun des membres du Syndicat à son Comité qui tiennent compte des compétences qu'il lui a transférées.

Dans ces conditions, tout membre du Syndicat désigne, au titre de chacune des compétences Ci ( $i \approx 1$  à 5) qu'il lui a transférée sur un territoire représentant un poids de population (hi), ses délègués au nombre de (ni), chargés de le représenter au sein du Comité du Syndicat pour cette compétence.

#### ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal approuve « in extenso » les statuts du Syndicat tels qu'annexés.

#### ARTICLE 5:

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

C – Objet: transfert de la Compétence «Défense Extérieure Contre l'Incendie» au S.I.D.E.N. / S.I.A.N.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR NEUF VOIX POUR, ZERO CONTRE et ZERO ABSTENTION DECIDE

#### ARTICLE 1:

Le Conseil Municipal décide de ne pas transférer au SIDEN-SIAN sa compétence «Défense Extérieure Contre l'Incendie» dans la mesure ou l'eau de la Commune n'est pas distribuée par le S.I.D.E.N. / S.I.A.N. mais pas la S.A.U.R.

#### ARTICLE 2:

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence «Défense Extérieure Contre l'Incendie».

#### ARTICLE 3:

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif d'AMIENS.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif d'AMIENS.

### D – Demande de subvention de l'E.S.E.V.R.G.T.L.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention annuelle d'un montant de cent cinquante euros (150,00€) pour l'exercice 2013.

#### E − Décision modificative N°I

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de voter la Décision Modificative suivante :

Article 2158, opération 0071 : - 1 900.00 €
 Article 202, opération 0096 : + 1 900.00 €

#### II -- PROCEDURE D'ACQUISITION DE DEUX BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, afin de répondre à plusieurs demandes liées à la vente de la maison située au 7 Grande Rue, depuis quelques temps, avait engagé des recherches sur le propriétaire de la parcelle cadastrée Section A, N°284 jouxtant la maison.

Maître Jean-Louis MERIAUX, Notaire à Roisel, a confirmé les renseignements recueillis concernant cette parcelle, qu'il transmet à la Mairie par courrier en date du 4 janvier 2013. Lettre dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Dans son courrier, Maître Jean-Louis MERIAUX explique que la parcelle cadastrée section A N° 284 jouxtant la maison située 7 Grande Rue à Lempire, est sans propriétaire depuis que Mme Reine MARQUANT est décédée le 15 mars 1998 à Le Ronssoy, ne laissant aucune disposition de dernières volontés.

Compte tenu de ces faits, Maître Jean-Louis MERIAUX conseille à la Commune de faire une déclaration de bien sans Maitre afin que la Commune se l'attribue.

Monsieur le Maire explique également qu'une seconde parcelle cadastrée section ZD N°27 se trouve dans la même situation juridique, à savoir qu'elle pourrait également faire l'objet d'une procédure de déclaration de bien vacant et sans maître.

Après avoir donné tous les renseignements en sa possession, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de lancer la procédure de déclaration de biens vacants et sans maître pour les parcelles cadastrées section A N°284 et section ZD N°27. Cette procédure consiste à demander l'avis de la C.C.I.D., prendre un arrêté municipal de constatation de biens vacants et sans maître et au terme d'une période de six mois le Conseil Municipal devra délibérer afin de se prononcer sur la prise de possession de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir out l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclaration de biens vacants et sans maître pour les parcelles Section A N°284 et Section ZD N°27;
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin que cette procédure aboutisse dans les meilleurs délais;
- à signer tout document relatif à ces deux procédures.

Pour raisons professionnelles, Monsieur David KAUFMANN quitte la séance à 20 h 45.

#### III - QUESTIONS DIVERSES

#### A - COURRIERS DIVERS

- 1) Monsieur Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, a envoyé un courrier en date du 23 septembre 2013 annulant l'arrêté de péril ordinaire à l'immeuble et au terrain situé 23 Grande Rue à LEMPIRE pour «vice de forme». Monsieur le Maire répond que la procédure avait été étudiée avec Monsieur Jacques DESTOUCHES, prédécesseur de M. BOYER et que de ce dernier venant, depuis peu, de prendre ses fonctions ne devait pas avoir eu le temps de prendre connaissance du dossier dans sa totalité et ignorait peut-être même les nombreuses démarches déjà effectuées. Monsieur le Maire propose de prendre rendez-vous avec Monsieur Jean-Jacques BOYER afin de revoir avec lui la totalité du dossier NOTTELET/BLINDAL.
- Monsieur Xavier BERTRAND, Député de la seconde circonscription de l'Aisne, a envoyé un courrier de remerciement pour l'envoi de la gazette.
- Madame Pascale GRUNY, Députée suppléante de la seconde circonscription de l'Aisne, a envoyé un courrier de remerciement pour l'envoi de la gazette.
- Le S.I.D.E.N./S.I.A.N. a envoyé par courrier en date du 27 juin 2013, son rapport annuel 2012 sur la qualité et prix du service public de l'assainissement.
- 5) L'Agence de l'Eau, par courrier en date du 26 juin 2013, à envoyé un document présentant les résultats de l'enquête 2012 sur le prix des services de l'eau du bassin Artois-Picardie.
- 6) La Fédération Départementale d'Energie de la Somme a envoyé, par courrier en date du 11 juillet le compte rendu de son assemblée générale ayant eu lieu le mardi 11 mai 2013.
- 7) Monsieur Raymond FROMENT, Conseiller Général de Le Catelet a envoyé par fax en date du 23 septembre 2013 un projet de délibération concernant le «transfert de plein droit de la compétence de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme aux communautés d'agglomération et de communes».

### B - PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 13/06/2013: 18 heures 00, Réunion de bureau à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE;
- 17/06/2013: 18 heures 30, Tirage au sort des jurés d'assises, à Le Catelet, Jean-Paul BILOE;
- 20/06/2013: 20 heures 00, Réunion au S.I.V.O.M. de Le Catelet, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE;
- 24/06/2013: 18 heures 30, Conseil Communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE:
- 29/06/2013: 10 heures 00, Fête de l'école, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE;

- 12/07/2013: 09 heures 00, Entretiens d'embauche pour la Grenouillère de Bohain, à Riqueval, Thierry CORNAILLE;
- 15/07/2013: 18 heures 30, Participation au jury du fleurissement, à Bellenglise, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE;
- 19/07/2013: 18 heures 30. Accompagnement du jury du fleurissement, à Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE;
- 26/07/2013: 09 heures 00, Rendez-vous pour le projet multi-accueil, à Vermand, Thierry CORNAILLE;
- 19/08/2013: 19 heures 00, Conseil Communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

### 20 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le vingt décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents: Mesdames Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE, Nadine GUIDE et Françoise GOMES;
Messieurs Jean-Paul BILOE, David KAUFMANN, Pierre WARGNIER et Thierry CORNAILLE, Maire.

Absents excusés : Messieurs Frédéric CORNAILLE et André CAVROT.

Procuration : Monsieur Frédéric CORNAILLE à Monsieur David KAUFMANN ; Monsieur André CAVROT à Monsieur Thierry CORNAILLE.

Madame Nadine GUIDE est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt-cinq septembre deux mil treize, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

#### I - DELIBERATIONS

A – Vente de l'ancien captage du S.I.A.E.P. de la Haute Cologne (Route de Villers-Faucon – Commune de Roisel)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 31 octobre 2013 émanant du S.I.A.E.P. de la Haute Cologne expliquant que :

- par délibération en date du 14 décembre 2011 le Conseil Syndical a décidé de l'abandon et de la vente de l'ancien captage situé Route de Villers-Faucon à Roisel,
- La D.D.T.M. demande à la S.I.A.E.P. de fournir la délibération prise par toutes les communes adhérentes précisant qu'elles approuvent cette vente.

Après la lecture du courrier cité ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'autoriser le S.I.A.E.P. de la Haute Cologne à procéder à la vente de l'ancien captage situé Route de Villers-Faucon à Roisel.

B - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : Achat d'un défibrillateur

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Sollicite de l'Etat, pour l'achat d'un défibrillateur, une subvention au titre de la Réserve Parlementaire.
- S'engage à procéder à l'acquisition du matériel dans un délai de deux ans suivant l'attribution de celle-ci,
- S'engage à prévoir au Budget Primitif la part restant à la charge de la Commune de LEMPIRE,
- S'engage à ne pas effectuer l'achat avant la réception de l'arrêté de subvention,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- Accepte le devis de la Société UGAP pour un montant H.T. de 2 296.71 €.

C - Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Monsieur le Maire expose les éléments suivants.

Au vu de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la mise en œuvre de toute procédure destinée à assurer le développement de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire : toute Z.A.C. de plus de 50 hectares.

La Zone du Moulin Mayeux à Bohain est composée de terrains appartenant à la ville de Bohain en partie et à la communauté de communes pour le reste.

Afin d'assurer un développement cohérent sur cette zone, il est nécessaire de lancer une procédure de création Z.A.C. Or cette démarche ne peut prête envisagée que si la communauté possède la compétence.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'abaisser le seuil de 50 hectares à 20 hectares et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour être effective, cette modification des statuts devra être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux - les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population. Les conseils municipaux disposeront de trois mois pour délibérer pour ou contre cette révision statutaire.

Il appartient donc, maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit :

 Aménagement de l'espace communautaire: Toute Z.A.C. de plus de 50 hectares est remplacée par toute Z.A.C. de plus de 20 hectares.

### D – Régularisation administrative des plans d'épandage d'effluents de la sucrerie exploitée par la Société S.V.I. à Villers-Faucon

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier en date du 23 octobre 2013 émanant de la Préfecture de la Somme concernant la demande de régularisation administrative des plans d'épandage d'effluents de la sucrerie sur le territoire de 19 communes des Départements de la Somme et de l'Aisne. Lempire étant l'une des 19 communes concernées, il convient au Conseil Municipal de se prononcer et de donner son avis.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir consulté le dossier mis à disposition par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, émet un avis favorable à la demande déposée par la Société Vermandoise Industrie (S.V.I.).

### E - Remplacement (Appel à candidature) et temps de travail de l'agent d'entretien Communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Gérard VALLEE Adjoint Technique de deuxième classe a annoncé sont départ en retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qu'il convient donc lancer une procédure de recrutement afin d'assurer son remplacement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, compte tenu du fait que la commune ne sait pas si elle recrutera un agent titulaire ou contractuel la procédure de recrutement proposée par le Centre de Gestion de Chauny est la suivante :

- Voter une délibération créant un poste permettant de recruter soit un agent titulaire soit un agent non titulaire, conformément aux dispositions de l'article 3-3,
- Faire une déclaration de vacance de poste d'une durée hebdomadaire de six heures et créer une offre d'emploi similaire sur le site du Centre de Gestion,
- Solliciter le Comité Technique Paritaire afin de supprimer le poste de Monsieur Gérard VALLEE. En maintenant ce poste, cela obligerait la Commune à embaucher impérativement un agent fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention décide de suivre le conseil du Centre de Gestion et demande à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires et de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

#### F - Création d'un emploi d'Agent Technique de seconde classe

#### Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique de seconde classe à temps non complet afin d'effectuer les tâches d'entretien des espaces verts et des bâtiments.

#### Le Maire propose à l'assemblée,

1/ La création d'1 emploi, permanent à temps non complet à raison de six heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique de seconde classe soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à un C.A.P. sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints Techniques

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1et janvier 2014,

Filière : Technique

Emploi : Adjoint Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique de seconde classe - ancien effectif 1 - nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### ADOPTÉ :

à dix voix pour à zéro voix contre à zéro abstention

G - Nomination d'un agent recenseur et d'un coordonateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de nommer Melle Kathy MACAIGNE, employée en qualité d'adjoint territorial, comme agent recenseur et coordonnateur, deux arrêtés de nomination seront pris par le Maire afin d'officialiser cette nomination.

H – Délibération fixant une indemnité pour une activité accessoire (l'activité du recensement)

Considérant la nécessité d'assurer les activités du recensement,

#### DECIDE:

- De créer, du 16 janvier 2014 au 15 février 2014 une activité accessoire. Il sera versé un montant forfaitaire de 245.00 euros (deux cent quarante-cinq euros) pour exécuter l'activité de recensement.
- De budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du vacataire. Ils seront inscrits au budget, chapitre 012.

Conformément à l'article R104 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel Administratives, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification dans ce délai.

#### II - DEMANDE DE SUBVENTION : DON A L'O.N.A.C.

Le Conseil Municipal par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de faire un don de trente euros à l'O.N.A.C, afin de remplacer la vente des Bleuets de France, qui n'est jamais réalisée dans notre commune.

Pour raisons professionnelles, Monsieur David KAUFMANN quitte la séance à 20 h 45.

#### III - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'audience qu'il a obtenue auprès de Monsieur le Sous-préfet de St-Quentin, la commune est autorisée voire encouragée à continuer la procédure engagée contre les propriétaires de l'immeuble sis au 23, Grande Rue.

#### A - COURRIERS DIVERS

- 8) Monsieur le Maire d'EPEHY et les membres du comité des animations informent le Conseil Municipal qu'une exposition de peinture est organisée les 23 et 24 novembre 2013 et ont envoyé une invitation afin d'assister au vernissage le 23 novembre 2013 à 18 heures.
- 9) Monsieur Antoine LEFEVRE, Sénateur de l'Aisne, a envoyé deux courriers en date des 8 octobre et 4 novembre 2013 concernant le transfert des Plans Locaux d'Urbanisme aux intercommunalités ainsi que le redécoupage des cantons de l'Aisne.
- 10) Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Conseiller Général, a envoyé, par courrier en date du 14 octobre 2013, son intervention concernant le projet de révision de la carte cantonale pour le Département de l'Aisne.
- Monsieur Hervé MUZART, Conseiller Général, a envoyé, par courrier en date du 18 octobre 2013, un courrier relatif à la mise en place d'une nouvelle carte cantonale dans le Département de l'Aisne.
- La Fédération Départementale d'Energie de la Somme a envoyé, par courrier en date du 21 octobre 2013, sons rapport d'activités 2012.

#### B - PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 26/09/2013: 18 heures 00, Réunion action santé, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE;
- 27/09/2013: 19 heures 00, Conseil Communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE;
- 27/09/2013: 20 heures 30, Participation à l'Assemblée Générale de l'Association Enfance Loisirs, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE;
- 30/09/2013: 18 heures 00, Rendez-vous avec M. MORET pour la préparation de l'enquête publique de la carte communale, à Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE;
- 04/10/2013: 14 heures 00, Rendez-vous service ordures ménagères de la C.C.P.V., à Lempire, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE;
- 04/10/2013: 16 heures 00, Audience avec Monsieur le Sous-Préfet concernant la procédure de péril imminent, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE;
- 07/10/2013: 18 heures 30, Réunion sur la modification des rythmes scolaires à l'I.N.S.E.T., à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE;
- 11/10/2013: 10 heures 00, Rendez-vous avec Mte DEPREZ, huissier de justice, pour constat de péril imminent, à Lempire, Thierry CORNAILLE;
- 18/10/2013: 14 heures 00, Entretien d'embauche pour une éducatrice jeune enfant à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE;
- 24/10/2013: 14 heures 00, Invitation à la visite du site éolien d'Epehy, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE:
- 28/10/2013 : 20 heures 00, Réunion du S.I.V.O.M. de Le Catelet, à Le Catelet, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ;
- 01/11/2013: 17 heures 00, Rendez-vous avec l'Entreprise DUPONT pour un devis de nettoyage du terrain concerné par la procédure de péril imminent;
- 05/11/2013: 18 heures, Réunion de bilan des Accueils de Loisirs d'Eté à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE;

- 07/11/2013: 19 heures, Rendez-vous avec Mme MEUNIER du Courrier Picard pour interview concernant le monument aux morts, à Lempire, Thierry CORNAILLE;
- 08/11/2013: 08 heures 30, Rendez-vous avec l'entreprise BEDU pour un devis de mise en sécurité de la toiture dans le cadre de la procédure de péril imminent, à Lempire, Thierry CORNAILLE;
- 08/11/2013: 14 heures 00, Réunion des Vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE;
- 08/11/2013: 18 heures 00, Conseil d'Ecole, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE;
- 14/11/2013: 18 heures 00, Réunion de la Commission Enfance et Jeunesse à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE;
- 15/11/2013: 11 heures, Rendez-vous avec l'Entreprise GREUIN pour devis divers, à Lempire, Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,



## INFORMATIONS MUNICIPALES



### ATTENTION C'EST L'HIVER

Par temps de gelée, il est strictement défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou sur les trottoirs.

Dans les temps de neige, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au fil d'eau, en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils jetteront du sable, des cendres ou des sciures de bois.

Du sel est à la disposition de chacun dans le bac disposé dans la cour de la Mairie.

### MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne arrivant ou quittant la commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères.

Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.

#### OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Les mercredis de 14h30 à 19h00 Les vendredis de 8h00 à 11h00 FERMETURE DU SECRETARIAT

FERMETURE DU SECRETARIAT

- Le secrétariat sera fermé les vendredis : - 27 décembre 2013,
  - 3 et 10 janvier 2014.

### COLIS DES PERSONNES AGEES

En 2013, 31 personnes de plus de 60 ans recevront, à leur domicile le vendredi 20 décembre, un colis offert par le C.C.A.S.

### NOËL DES ENFANTS

Cette année, 11 enfants recevront un cadeau et des friandises lors du goûter de Noël qui leur sera offert par la municipalité le samedi 21 décembre dès 16 heures 00.

Le Foyer Rural de Lempire offrira les chocolats aux enfants.

### ETAT CIVIL 2013

Nous avons déploré le décès de Monsieur Julien HELUIN survenu le 19 février 2013.

### OPERATION BRIOCHES

Merci à Yvonne pour l'opération brioches. Cette action a permis de rapporter 175 euros à l'APEI de Saint-Quentin.

#### DEMANDE DE SUBVENTION 2014

Dans sa réunion de conseil en date du 20 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de demander une subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque automatique.

#### FEUX DE JARDIN

Il est rappelé que la législation actuellement en vigueur interdit formellement de brûler les Ordures Ménagères et/ou les déchets ménagers, quelle qu'en soit la nature.

La seule tolérance est le bois sec, mais il est bien évident que les voisins ne doivent pas être incommodés (Attention aux horaires, au sens du vent, etc).



# INFORMATIONS DIVERSES



### DEMANDE DE PASSEPORT

Documents nécessaires

A la demande de passeport

- Copie intégrale de l'acte de naissance,
- Pièce justificative du domicile,
- Déclaration de perte ou de vol.
- Livret de famille.
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité par personne figurant sur le passeport,
- 1 timbre fiscal dont la valeur est à définir selon l'âge du demandeur.
- l justificatif de la nationalité française (Carte d'Identité, extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité française),
- Extrait du jugement de divorce si les parents sont divorcés,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé).

S'ADRESSER DANS L'UNE DES VINGT MAIRIES DONT LA LISTE EST PARUE DANS LE N°17

# INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

La période d'inscription sur la liste électorale est fixée, comme les années antérieures du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus.

Cette inscription n'étant pas effectuée d'office, il vous suffit de vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité.

### SORTIES DE TERRITOIRE

Les sorties de territoire ne sont plus utiles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.



### DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

Documents nécessaires à la demande de Carte Nationale d'Identité Sécurisée

- 2 photos d'identité,
- 1 justificatif de domicile,
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé),
- Extrait du jugement de divorce, si les | parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, si I nécessaire,
- Pour les personnes nées à l'étranger, l toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité,
- Un timbre fiscal de 25 euros si n'avez plus l'ancienne Carte d'Identité.

### RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la Mairie pour se faire recenser.

Cette formalité est Obligatoire.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

Un recensement de la population aura à nouveau lieu pour la commune du 16 janvier au 15 février 2014.

Mademoiselle Kathy MACAIGNE, secrétaire de Mairie, est désignée comme agent recenseur.



10 juillet 2013. Les enfants, invités par la municipalité ont reçu des boîtes de bonbons et quelques sucettes, à l'occasion de la Fête Nationale.



Pendant que toutes les familles recevaient à domicile les brioches distribuées par Yvonne et Lydie. Et avec le sourire!



14 juillet 2013. David et Virginie avait adopté une petite fille. Nostalgie ???



14 juillet 2013. Alors Steven, tu vas commencer par quoi ?



14 juillet 2013. Allez Jacques, un petit sourire!



14 juillet 2013. Quelques invités du village de Le Ronssoy.



14 juillet 2013. Grégory, ancien 3<sup>ème</sup> adjoint est revenu nous rendre visite.



14 juillet 2013. Avec sa petite famille.



14 juillet 2013. Yvonne, 1ère adjointe, sa famille...



14 juillet 2013...Et des amis.



14 juillet 2013. Température agréable tout le monde se met à l'aise.



14 juillet 2013. Après la photo, tu peux manger Marcel.



14 juillet 2013. Robert satisfait et en pleine forme.



14 juillet 2013. Tu dis quoi Brigitte?



14 juillet 2013. Voisins et amis à une même table.



14 juillet 2013. L'occasion de faire la fête ensemble.



14 juillet 2013. Des anciens Lempirois, partis au Ronssoy, mais attachés à Lempire.



14 juillet 2013. La table des électriciens. Le courant passe bien.



14 juillet 2013. Jean-Paul 2<sup>ème</sup> adjoint et sa famille...



14 juillet 2013. Ou plutôt une partie de sa famille.



14 juillet 2013. Jacques Scagnetti, gagnant du filet garni.



14 juillet 2013. Les gagnants des différents jeux gratuits.

## GAGNANTS DES DIFFERENTS JEUX

# Catégorie Adultes

# **14 JUILLET 2013**

CL	ASSEMENTS		LOTS	
	······································	GRENOUILLE	(HOMMES)	
1 <sup>er</sup> : 2 <sup>ème</sup> : 3 <sup>ème</sup> :	HODIN Gérard CORNAILLE Thierry CAGNART Claude	3300 pts 2000 pts 1000 pts	1 bouteille de Café de Paris 1 bouteille de Bordeaux 1 bouteille de Rosé de Provence	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	······································	GRENOUILLE	(FEMMES)	
1 <sup>er</sup> : 2 <sup>ème</sup> : 3 <sup>ème</sup> :	REGNIER Béatrice ETIENNE Murielle PELLERIN Catherine	3100 pts 2100 pts 1200 pts	1 bouteille de Café de Paris 1 bouteille de Bordeaux 1 bouteille de Rosé de Provence	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	LE	COQUELICO	T (HOMMES)	
1 <sup>er</sup> : 2 <sup>ème</sup> : 3 <sup>ème</sup> :	KAUFMANN David BILOE Aurélien PUCHE Christian	16 pts 12 pts 8 pts	1 bouteille de Café de Paris 1 bouteille de Bordeaux 1 bouteille de Rosé de Provence	
<b>&gt;</b>	LI	E COQUELICO	T (FEMMES)	
1 <sup>ère</sup> : 2 <sup>ème</sup> : 3 <sup>ème</sup> :	PASCAL Brigitte CAILLAUX Jocelyne ETIENNE Murielle	12 pts 11 pts 7 pts	1 bouteille de Café de Paris 1 bouteille de Bordeaux 1 bouteille de Rosé de Provence	
	TIR	A LA CARABI	NE MASCULIN	
1 <sup>er</sup> : 2 <sup>ème</sup> : 3 <sup>ème</sup> :	CHARPENTIER James CHARPENTIER Fabrice BILOE Aurélien	16/17 pts 16/15 pts 16/13 pts	1 bouteille de Café de Paris 1 bouteille de Bordeaux 1 bouteille de Rosé de Provence	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	TIR	A LA CARABI	NE (FEMININ)	
1 <sup>ère</sup> : 1 <sup>ère</sup> : 2 <sup>ème</sup> : 3 <sup>ème</sup> :	ETIENNE Murielle PASCAL Brigitte VIEVET Elisabeth PELLERIN Catherine	15 pts 15 pts 11 pts 10 pts	1 bouteille de Café de Paris 1 bouteille de Café de Paris 1 bouteille de Bordeaux 1 bouteille de Rosé de Provence	

# GAGNANTS DES DIFFERENTS JEUX Catégorie Enfants

### **14 JUILLET 2013**

#### **CLASSEMENTS**

#### **GRENOUILLE**

1er:KAUFMANN Kurstine2400 pts2ème:PERSYN Marie1200 pts2ème:BARDEAUX Valentine1200 pts

### LE COQUELICOT

1er :KAUFMANN Steven16 pts2ème :PERSYN Louis6 pts3ème :CHARPENTIER Julien5 pts

#### TIR A LA CARABINE

1ère :KAUFMANN Steven14 pts2ème :PELLERIN Chloé12 pts3ème :CHARPENTIER Julien9 pts

Tous les enfants ont été récompensés par des boissons sans alcool et des friandises



Plusieurs tuiles et rives tombées sur voie publique ou dans le voisinage.



Une véritable brousse.

Voilà pourquoi le Conseil municipal a lancé une procédure de péril imminent



### **Emilie MONCHAU**

Emilie, vient de recevoir son dictionnaire Français Anglais.

Ce dictionnaire est traditionnellement offert par M. et Mme Cornaille Thierry à chaque enfant du village qui entre en  $6^{\rm ème}$ .

Cela représente un encouragement à la poursuite des études avec le souhait d'une pleine réussite

Félicitations à Emilie.



11 novembre 2013. Les personnes présentes à la cérémonie.



11 novembre 2013. Les personnes présentes à la cérémonie.

## VIE AU VILLAGE



11 novembre 2013. Remise de médaille par M. Michel PIERRON.



11 novembre 2013. Le récipiendaire, M. Serge LESCRAUWAET a reçu la médaille du porte-drapeau.

## **TRAVAUX**



La Mairie avant les travaux d'aérogommage.



La Mairie avant les travaux d'aérogommage.

## **TRAVAUX**



La Mairie pendant les travaux.

Les travaux consistaient en un nettoyage de l'ensemble du bâtiment par un procédé d'aérogommage, c'est-à-dire un sablage à basse pression, avec un sable archi-fin.

Sur cette photo, nous pouvons nettement voir la différence avec l'état d'origine, sachant qu'ensuite tous les sous bassement ont été rénovés. Les fissures ont été purgées et rebouchées, un enduit de finition a été posé sur l'ensemble afin d'obtenir un coloris uniforme. L'encadrement de l'horloge en très mauvais état a été remplacé.

Par contre, nous avons eu la mauvaise surprise de découvrir des fissures sur les bandeaux hauts, qu'il conviendra de traiter pour des raisons évidentes d'étanchéité.

Ensuite seulement, le produit hydrofuge pourra être pulvérisé sur les briques.

Cette finition sera réalisée dès que les températures le permettront, même si l'on doit attendre le printemps, pour avoir les meilleures conditions.

Ces travaux ne sont donc pas terminés à ce jour, d'autant que les peintures intérieures ne sont pas encore commencées.

## **TRAVAUX**



Le fossé à la sortie du village vers Vendhuile avant travaux.



Le même fossé après travaux de curage réalisés à la charge de la commune. Ces travaux ont été réalisés en octobre 2013.



## Ma lettre

infos utiles pour\_MON\_PAICOUIS\_d'assuré\_



Pharmacien Faites équipe avec lui



Contraception La prise en charge évolue



M'T dents Pour des dents en bonne santé



## Mon pharmacien,



## partenaire du suivi de mon traitement par antivitamines K

Votre pharmacien est un partenaire « santé » de proximité. En relais de votre médecin traitant, si vous suivez un traitement par antivitamines K vous pouvez aussi compter sur lui pour vous accompagner et vous conseiller personnellement dans la durée. Explications.

## Je bénéficie d'un accompagnement personnalisé .....

« A quoi sert mon traitement? Comment bien le suivre? Pourquoi est-il important de réaliser régulièrement l'examen biologique prescrit par mon médecin?» Il est normal de se poser ces questions quand on commence ou que l'on prend certains traitements de longue durée, comme des antivitamines K. Pour vous aider, vous pouvez bénéficier, en relais de votre médecin traitant, du suivi personnalisé de votre pharmacien.

## Je suis suivi(e) dans la durée, de manière confidentielle ......

« Être accompagné(e) » : cela veut dire quoi? Concrétement, vous rencontrez votre pharma-

## LE CHIFFRE CLÉ...

c'est le nombre de rendez-vous dont bénéficient les patients accompagnés par leur pharmacien dans le cadre du traitement par antivitamines K sur l'année.

cien au moins deux fois par an afin de faire le point sur le traitement qui vous a été prescrit. Cet échange a lieu au sein d'un espace confidentiel. Pour vous, c'est le moment d'obtenir des réponses à toutes les questions que vous vous posez.

## Je recois des conseils pratiques .....

Votre pharmacien vous informe sur les médicaments qu'il faut éviter de prendre en parallèle. Il vous donne des conseils d'alimentation ; car celle-ci peut parfois influer sur les effets de votre traitement. Il revient aussi sur les bons réflexes à avoir au quotidien : que faire en cas d'oubli, par exemple?

## Je réalise mon examen de suivi régulier .....

Votre pharmacien s'entretient avec vous à propos de la réalisation de l'examen de suivi biologique régulier (INR) qui permet de s'assurer de l'efficacité et de la sécurité de votre traitement. En cas de besoin, et si vous êtes d'accord, votre pharmacien prend contact avec votre médecin. Car bien sûr, cette démarche inédite d'accompagnement intervient en relais des soins et du suivi dont vous bénéficiez auprès de votre médecin traitant.



## C'est libre et gratuit!

Vous prenez des antivitamines K dans la durée? Vous serez bientôt invité(e) par courrier à consulter le pharmacien de votre choix. Votre pharmacien peut également vous proposer ses conseils. Vous êtes libre d'accepter ou de décliner son offre d'accompagnement. Cette décision n'aura aucune incidence sur le niveau de remboursement de vos médicaments.



## Une contraception



## qui me convient

Il existe différents moyens de contraception. Votre médecin traitant, votre gynécologue ou une sage-femme peuvent vous conseiller et vous prescrire la contraception qui vous convient le mieux.

## Je bénéficie de la contraception qui me va ....

Pilule, stérilet, préservatif, patch, anneau... Vous avez sans doute entendu parler de ces moyens contraceptifs. Chaque femme a la possibilité de choisir la contraception qui convient à son mode de vie et à sa situation. Un grand nombre de moyens contraceptifs peuvent être remboursés. Aussi est-il important d'aborder également cet aspect de la contraception avec le professionnel de santé qui vous suit.

En savoir plus : choisirsacontraception.fr

## Médecin ou sage-femme : je consulte librement ......

La contraception est prescrite par un médecin ou une sage-femme. Leur consultation est remboursée dans les conditions habituelles. Les infirmièr(e)s libéraux et les pharmaciens peuvent renouveler votre prescription de la pilule contraceptive, une fois, si celle-ci date de 
moins d'un an et pour une période de six mois 
maximum. Les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) permettent de bénéficier 
gratuitement de conseils et de la prescription 
d'une contraception. Désormais, les frais liés à 
l'interruption volontaire de grossesse (IVG) sont 
pris en charge à 100 % pour toutes les femmes.

Trouver un CPEF: <u>sante.gouv.fr</u> (> Les dossiers > Contraception > Où trouver un information, une aide?)

Pour en savoir plus : rendez-vous sur



## CONTRACEPTION POUR LES MINEURES

Pour faciliter l'accès des mineures d'au moins 15 ans à la contraception, la loi\* garantit la délivrance gratuite et confidentielle d'une contraception remboursable sur simple présentation de la carte Vitale. La prescription doit être rédigée sur une ordonnance «isolée» par un médecin ou une sage-femme. Seule précision à apporter au pharmacien : le souhait de bénéficier du secret de la délivrance.

"Loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 et décret n°2013-248 du 25 mars 2013.



## M'T dents



## Aider votre enfant à prendre soin de ses dents

Prendre soin de ses dents dès le plus jeune âge, c'est essentiel mais ce n'est pas toujours évident. C'est pourquoi, depuis 2007, le programme de prévention de l'Assurance Maladie, M'T dents, aide les enfants à adopter de bonnes habitudes d'hygiène bucco-dentaire.

## M'T dents vous invite .....

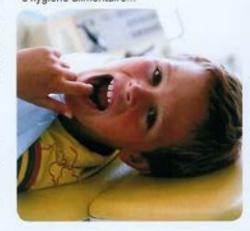
Votre enfant peut bénéficier d'un examen bucco-dentaire gratuit s'il est sur le point de fêter ses 6, 9, 12, 15 ou 18 ans. Un mois avant son anniversaire, vous recevez chez vous une invitation à consulter le chirurgien-dentiste de votre choix. Cet examen bucco-dentaire doit avoir lieu dans les six mois suivant son anniversaire ou dans le courant de l'année s'il est déjà allé chez le chirurgien-dentiste.

## à prendre rendez-vous chez le chirurgien - dentiste.....

Le chirurgien-dentiste procède à un examen complet :

 il recherche les antécédents bucco-dentaires éventuels de votre enfant.

- il réalise l'examen bucco-dentaire de prévention,
- il donne à votre enfant des conseils faciles à appliquer: brossage, recommandations d'hygiène alimentaire...





L'examen, les radiographies et les soins courants (traitement des caries, détartrage...) sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie. Dans le cadre de M'T dents, le chirurgien-dentiste que vous consultez ne peut pas appliquer de dépassement d'honoraires, il doit se conformer aux tarifs de remboursement habituels. Les traitements d'orthodontie et la pose de prothèses ne sont pas concernés par M'T dents.

## Le dernier mot... ameli.fr



novembre 2013

## Ma lettre

infos utiles pour\_MON\_PAICOUIS\_d'assuré\_



## REMBOURSEMENT



## Vaccination contre la grippe

La grippe ce n'est pas rien, alors je fais le vaccin.

## Médicaments génériques

Des médicaments comme les autres mais plus économiques.

## Mammographie préventive

Dès 50 ans, je fais le dépistage du cancer du sein.



## La grippe, ce n'est pas rien,



## alors je fais le vaccin

Tout le monde peut être touché par la grippe. Mais avec l'âge ou certaines maladies chroniques, les risques de complications graves liés à ce virus augmentent. Il existe pourtant un moyen efficace et sûr de passer un hiver tranquille. Il suffit de se faire vacciner.

## La grippe, une infection respiratoire sérieuse et contagieuse

Chaque année, la grippe affecte plusieurs millions de personnes. Elle peut entraîner des complications sérieuses (pneumonies) mais aussi aggraver une maladie chronique pour laquelle vous êtes peut-être soigné(e) (un diabète par exemple). Chaque année, des personnes sont hospitalisées suite à une grippe. Pour éviter d'attraper ce virus mais aussi de le transmettre, le vaccin est la meilleure protection.

## LA PETITE QUESTION de M. LECURIEUX

L'hiver n'est pas encore là, pourquoi me faire vacciner dés maintenant?

D'abord parce que le virus de la grippe est extrêmement contagieux. Être prêt avant son arrivée est déterminant. De plus, un délai de 15 jours est nécessaire pour que le vaccin soit actif. Il est prudent et important de se faire vacciner des que le vaccin est disponible en pharmacie.

## Une campagne de vaccination pour me protèger: suis-je concerné(e)?

Tout le monde est concerné par la grippe. Ne serait-ce que pour éviter une épidémie. Mais pour certaines personnes, le risque de complications graves est plus important et le vaccin est alors pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie:

- les personnes de 65 ans et plus,
- les personnes souffrant de certaines maladies chroniques,
- les femmes enceintes,
- les personnes souffrant d'obésité sévère.

## Si je me suis déjà fait vacciner ou si j'ai déjà eu la grippe: suis-je immunisé(e)?....

Non car le virus évolue chaque année et la composition du vaccin est adaptée en conséquence. Pour se protéger et protéger son entourage, il faut donc se faire vacciner avant chaque hiver.

## Le vaccin peut-il donner la grippe?...

Non car le vaccin utilisé en France est fabriqué à partir de virus inactivés.

Il est bien toléré par l'organisme et ne peut en aucun cas donner la grippe.

Pour en savoir plus sur la grippe et le vaccin, je consulte





## Comment faire pour bénéficier du vaccin gratuit?

Le vaccin est délivré gratuitement aux personnes à risque sur présentation de leur imprimé de prise en charge.

- Si vous avez déjà été vacciné(e) les années précédentes, la vaccination peut se faire directement chez votre infirmiér(e) ou par votre médecin, une fois en possession du vaccin (remis gratuitement par votre pharmacien sur présentation de l'imprimé de prise en charge de l'Assurance Maladie).
- S'il s'agit de votre première vaccination, c'est votre médeon qui doit vous prescrire le vaccin s'il le juge nécessaire.

Les enfants et les femmes enceintes doivent toujours bénéficier d'une prescription médicale préalable même s'ils ont déjà été vaccinés.



## Préférer les génériques,



## un choix responsable

Beaucoup de raisons conduisent les assurés à choisir un générique plutôt que le médicament de marque. Même efficacité, coût réduit, préférer le générique est un geste citoyen, au service de sa santé.

## Je choisis le générique parce qu'il a exactement la même efficacité.

Le générique a la même composition en principe actif que le médicament de marque et doit avoir démontré la même efficacité. Ce principe est rigoureusement encadré et contrôlé par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

LE CHIFFRE MARQUANT 31%

C'est la part des médicaments génériques en France contre 50% en Allemagne. (Source: CNAMTS 2012).

## Le générique coûte moins cher, je préserve ainsi le système de santé solidaire.

Le générique coûte en général 30 % moins cher que le médicament de marque (le brevet étant tombé dans le domaine public). Son prix réduit permet de réaliser des économies et de préserver ainsi notre système de soins.

## Grâce aux génériques, je serai aussi mieux protégé(e) demain.....

Faire des économies permet de rembourser des médicaments innovants et plus coûteux comme. par exemple, les traitements contre le cancer.

## BON À SAVOIR

- J'accepte les génériques. je présente ma carte Vitale : je n'avance pas de frais.
- Si je refuse le médicament générique, je pale mon et je suis alors remboursé(e) plus tard.



## Adopter dès 50 ans

## DÉPISTAGE

## le réflexe mammographie, c'est efficace

Les femmes de 50 à 74 ans peuvent bénéficier tous les deux ans d'un dépistage gratuit du cancer du sein. Détecté précocement le cancer du sein peut être guéri dans 9 cas sur 10\*.

## La mammographie: c'est tous les deux ans....

En prenant l'habitude de faire le dépistage tous les deux ans, vous mettez toutes les chances de votre côté pour préserver votre santé. Car si la moindre anomalie est détectée, vous êtes soignée rapidement et avec de bien meilleurs résultats.



## BON À SAVOIR

ou avec mon gynécologue

## Un rendez-vous régulier pour garder l'esprit libre .....

Pour que vous puissiez bénéficier de cet examen sans avoir à y penser, vous recevez tous les deux ans à partir de 50 ans, un courrier vous expliquant la démarche à suivre. La mammographie est prise en charge à 100 % sans avance de frais.

- Le dépistage s'effectue chez un radiologue agréé à choisir sur une liste,
- Il consiste en un examen clinique des seins et de deux radiographies par sein,
- Une deuxième lecture de la mammographie est effectuée pour une meilleure fiabilité.



'Source Institut National du Cancer (INCA), 2013.



## Tout est simple avec mon compte sur ameli.fr!..

Grâce à mon compte sur ameli.fr. vous pouvez 24 h/24, 7 j/7, suivre un remboursement, télécharger une attestation de droits ou d'indemnités journalières. Vous pouvez aussi poser une question à un conseiller de votre caisse par e-mail. Il vous répondra dans les 48 h.

## Le dernier mot...ameli-sante.fr

## de la Caisse d'Assurance Maladie

ANIZY LE CHATEAU

Mercredi de 14 H à 17 H

Mercredi de 10 H 30 à 11 H 30 BEAUREVOIR

BOHAIN CEDOS ne Jean Memoz Lundi de 9 H a 12 H et de 14 H a 16 H Mercredi de 14 H a 16 H Jeudi de 9 H a 12 H

Centre social Mardi de 13 H 30 à 16 H 30 Lundi de 8 H 30 à 9 H 45

CHARLY

Jeudide 9 Ha 12 Het de 13 Ha 16 H

CHATEAU-THIERRY 6 Rue Gerbrois

Du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H le vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30

CHAUNY 23 rue des Déportès Du lundi au vendredi de 8 H à 17 H 15

Lundi de 9 H à 12 H CONDE EN BRIE

Les 2ème et 4ème mercredis du mois de 9 H à 12 H CRECY SUR SERRE

Mercredi de 9 H à 12 H et de 13 H à 16 H FERE EN TARDENOIS

FLAVY LE MARTEL

Mardi de 16 H a 17 H

Jeudi de 14 H à 16 H 30 FOLEMBRAY

rue Venet Menu Mercredi de 8 H 30 à 10 H 00 FRESNOY LE GRAND

Lund de 9 H 15 à 12 H 15 GUIGNICOURT

Centre Social, place of Americal de 9 H à 12 H et de 14 H à 16 H Mardi et Vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 16 H Jeuni de 13 H 30 à 16 H 30

Du lundi su vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 45 à 17 H 15 8 place Décamp

LA FERE Rue du Général de Gaulle Mardi de 13 H 30 à 15 H 30

2 rue Charles Péguy Du lundi au vendredi de 8 H à 17 H 15

Les 2ème et 4ème mercredis du mois de 13 H 30 à 16 H 30 MONTCORNET

Mardi de 13 H 30 à 16 H 30 NEUILLY SAINT FRONT

Jeudi de 9 H à 12 H

ROZOY SUR SERRE Centre social

Mardi de 9 H à 12 H

Mardide 9 H a 11 H 30 9 bis rue Montevidéo SAINT-GOBAIN

CPAM 021-GB-Ø RG. - Fotolia com-06/2013

SAINT-QUENTIN

29 boulevard Roosevelt Du lundi au vendredi de 8 H à 17 H15

Vendredi de 9 H à 12 H Du lundi au vendred de 8 H à 17 H 15 17 rue de Villeneuve SISSONNE

13 rue Jean Moulin Du lundi au vendredi de 8 H à 12 H et de 13H45 a 17 H 15

Mardi de 9 H à 12 H VAILLY SUR AISNE

Salle polyvalente, piace Sohier Lundi de 10 H 30 à 12 H VIC SUR AISNE

VERVINS

Mercredi de 9 H 30 à 12 H 30

Cilé administrative Du lundi au vendredi de 7 H 45 à 12 H Boulevard Alexandre Dumas, VILLERS COTTERETS





# **DROIT À LA CMUC?**

DROIT À L'ACS ?





## LACMUC

## C'est une complémentaire santé gratuite

- Pas de ressources à fournir pour les bénéficiaires du RSA, socie Simplement les imprimés de demande a compéter (3711 et 3712) et le N° CAF.
- Sous conditions de ressources pour les authes.

## C'est un chèque Santé à déduire de la cotisation complémentaire santé d'un montant annuel de :

- 100 € par enfant de moins de 16 ans 200 € par personne de 16 à 49 ans
  - 350 € de 50 à 59 ans
  - 500 € pour les 60 ans et +

In seul dossier à constituer. L'étude du droit CMUC et ACS s'effectue simultanément

# QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RESSOURCES POUR EN BÉNÉFICIER ?

Les ressources mensuelles\* doivent être inférieures à:

■ 716,08 € pour

■ 1074,08 € pour

- 3 1 288,92 € pour ● 1 503,75 € pour [1111]
- 286,43 € par II supplémentairo

platford general find pair debrot or divisio pair 12 (bous covernos, priesto

Le plafond de ressources ACS correspond au plafond CMU majore de 35 %. Les ressources mensuelles doivent être comprises entre

- 1 288,92 € et 1 450,05 € pour 11 288,92 € et 1 740,07 € pour 11 503,75 € et 2 030,09 € pour 11 503,000 716,08 € et 966,71 € pour
  - - 386,68 € par II supplémentaire

## QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

- Imprimis de demande 3711 et 3712 (ou 3715 si demande ACS seule) téléchangeables sur ameli fr

- Demier avis d'imposition
- Toutes les ressources impossibles ou non des 12 demiers mois de toutes les personnes du fayer (conjoint, concubin, enfants ou autres personnes à change de moins de 25 ans)
- N. allocataire CAF

- Constituer son dossier de renovvellement de CMUC ou ACS deux moie avant la fin du droit.

# Quels sont les droits - garanties et avantages accordés ?

## LACMUC

## C'est une complémentaire santé gratuite avec prise en charge à 100 %:

- Du Ticket modérateur pour tous les soins remboursés et hospitalisations
- Du forfait journalier hospitalier,
- d'orthodortie (pas de dépassement d'honoraires par Das forfalts optiques - prothèse dentaire / traitement les dentistes) - profitése auditive.
- Dispense de la participation forfattaire de 1 € et de ensemble des franchises médicales (médicanents. hansports et actes paramèdicaux).

## Financement partiel d'une complémentaire santé avec délivrance d'un chèque santé d'un montant de :

- 100 € par enfant de moins de 16 ans
- 200 € par personne de 16 à 49 ans
- 350 € de 50 à 59 ans
- 500 € pour les 60 ans et +
- Il est à utiliser dans un délai de 6 mois maximum.
- Maladie dans le cadre du parcours de soins = attestation O Dispense d'avance des frais mégrale pour tous les soirs 🌘 Dispense d'avance des frais pour les consutations médicales sur la part prise en charge par l'Assurance

de 1/3 payant social valable 18 mois

# Pas de dépassement d'honoraires quel que soit le médecin choisi (même secteur 2)

proposeront une tarification spéciale = pas de démarche supplémentaire à faire par l'assuré La CPAM adresse directement les coordonnées de l'assuré aux fournisseurs qui lui Tarifs réduits sur les facturations de gaz et d'électricité (tarifs 1ère nècessité)

## POUR EN SAVOIR PLUS

comme les tarifs réduits pour le gaz et l'électricité ? pour une Complémentaire Santé Pour en savoir plus sur l'Aide

0811 365 364



Un simulateur de droits à la CMUC ou à l'ACS est disponible sur ameli.fr pour obtenir une simulation anonyme du droit en quelques clics.

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne 29 Boulevard Roosevelt - CS 20606

02323 Saint-Quentin Cedex



3646 Téléphonez au

d'accueil au dos de ce document Retrouvez la liste de nos points





# SI VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE

commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du composant le Prévenez immédiatement, en lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).



protégez les traces et indices à l'intérieur comme à Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.

de gendarmerie de votre choix (conformément à la Charte Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade d'accueil de la police et de la gendarmerie nationale]. Munissez-vous d'une pièce d'identité.

Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne

[www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr].

Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chéquiers et cartes de crédits dérobés. Déclarez le vol à votre assureur.

Le dépôt de plainte après un cambriolage ou une tentative est essentiel

Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi de favoriser l'identification des auteurs de délits. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes, formés en police technique et scientifique, qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.



## **VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE: COMPOSEZ LE 17 OU LE 112**

OPPOSITION CARTE BANCAIRE: 0 892 705 705 OPPOSITION CHÉQUIER: 0 892 68 32 08 l'ÉLÉPHONES PORTABLES MOBILE:

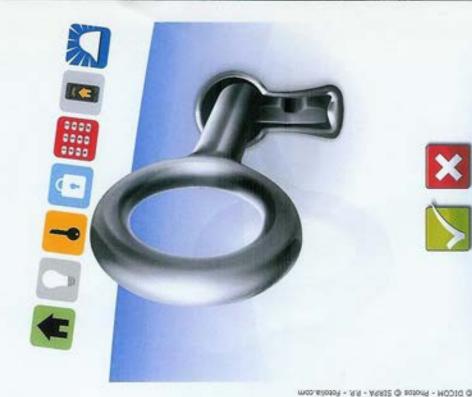
SFR: 10 23

VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE OU **VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE:** 





Contre les <mark>cambriolages,</mark> ayez les <mark>bons réflexes</mark> l









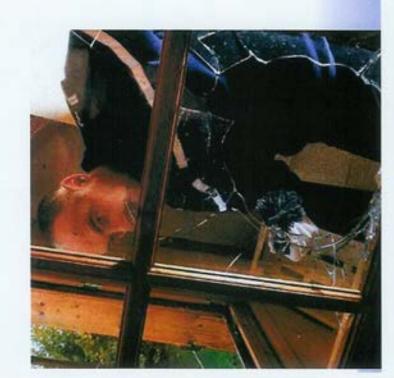
## PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.

Equipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur. Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures. Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.



## PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée. De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique. Ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament. Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Ptacez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.

Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Vous pouvez contacter votre **référent sûreté** pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile frenseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmeriel.

# **EN CAS D'ABSENCE DURABLE**

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio... Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet, ou sur votre mur Facebook.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations «Tranquillité vacances» organisées tout au long de l'année, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.





## de coordonnées bancaires : manoeuvres simples et quasi-invisibles

consultant mon relevé de compte, j'ai découvert que spérations avaient été réalisées à mon insu avec éférences de ma carte bancaire». action des coordonnées bancaires : les règles de vigilance

## ur Internet

e réalise mes achats uniquement sur les sites de confiance, ignalés par le logo (i) et dont l'adresse commence, un moment de la transaction, par «https» évite le piratage de ma carte bancaire en protégeant mon redinateur avec un anti-virus, un pare-feu et un logiciel infi-espion à jour

## es automates (distributeurs de billets)

e compose discrètement mon code et masque le clavier ivec ma main

e ne me laisse pas distraire par des inconnus qui proposent eur «aide» ; il s'agit souvent d'escrocs qui cherchent i subtiliser ma carte et rècupérer mon code secret.

## 1 magasins

Numéro de carte bancaire + date d'expiration

cryptogramme = danger!

hans le cadre d'une bansaction en magassin, il est très facile pour escoc d'identifier cus numéros et de les notes. Ces références out suffisantes pour effectuer des achats en ligne.

e ne quitte jamais des yeux ma carte bancaire,

e ne la confie à personne

e ne conserve pas mon code secret au même endroit que la carte e manière générale, je suis les conseils de mon banquier

# L'ESCROQUERIE : CE QUE DIT LA LOI

## Extraits

## Article L3x3-1 du Code Pénal

«L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 ooo euros d'amende».

## Si vous êtes victime, portez plainte

Si vous êtes victime d'une escroquerie, déposez plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche. Munissez-vous de tous les renseignements en votre possession :

- références du ou des transferts d'argent effectués,
- références de la ou des personnes contactées : adresse de messagerie ou postale, pseudos utilisés, numéros de téléphone, fax, copie des courriels/ courriers échangés...,
- tout autre renseignement pouvant aider à l'identification de l'escroc.



# 0811 02 02 17

COÛT D'UN APPEL LOCAL

POUR SIGNALER UN COURRIEL OU UN SITE INTERNET D'ESCROQUERIES www.internet-signalement.gouv.fr



# ESCROQUERIES

EN PAYEZ PAS



# 10811 02 02 17

POUR SIGNALER UN COURRIEL OU UN SITE INTERNET D'ESCROQUERIES www.internet-signalement.gouv.fr

NEN PAVEZ PAS

× - Ha

Escroqueries sur Internet Transactions virtuelles, pertes bien réelles acheter ce produit sur

service de transfert d'argent. En fait, c'est le vendeur «J'ai déniché une annonce proposant une voiture à un prix très attractif. Après sieurs échanges avec le vendeur, j'ai reçu un courriel nom du site définissant les modalités de paiement. Je me suis pas métile et J'ai régle le bien en passant par roc qui avait envoyé ce courriel I L'argent a été retiré our même, Je n'ai jamais reçu le bien que j'avais payés, ternet, c'est lus simple»

l'organise une rencontre avant la transaction Si je vends ou achète un bien très onéreux. Si je vends un bien, j'attends d'avoir reçu matériellement l'argent avant de le livrer

suis policier.

l'escroc était bien caché

Fausse qualité:

aidez nous

nmissariat en y achetant un encart publicitaire pour la ancièrement » irje suis commerçant et j'ai reçu un appel d'un homme se disant commissaire de ice de ma ville. Il m'a invité à financer le petit journal du motion de mon commerce. J'ai accepté. J'ai ensuite reçu par le bon de commande indiquant la somme à payer. Rassuré la présence du logo de la Police, j'ai envoyé un chéque. is nouvelles quelques semaines plus tard j'ai contacté n commissariat : j'ai appris qu'il n'existait aucun journal ! sultat : pensant aider le commissariat J'ai enrichi un escroc l'ai perdu beaucoup d'argent».

Avant de payer quoi que ce soit, je contacte le service concerné pour me renseigner le vérifie toujours la qualité déclarée de mon interlocuteur

# **ZOOM SUR QUELQUES ESCROQUERIES**

aux billets noircis Lescrodnerie «Une valise

d argent pour

«Dans un bar, une personne m'a accosté si peu: la belle

m'a fait cadeau. Elle m'a proposé la moitié des billets de la versé une première somme d'argent pour acheter à l'étranger ce produit nettoyant, puis une seconde pour débloquer le intéressante. Elle disposait d'une mallette pleine de billets comment les traiter et de vrais billets sont apparus, dont elle trop cher pour elle seule. Convaincu, j'ai accepté. J'ai donc produit à la douane. Quatre versements plus tard, je me suis pour me proposer une affaire très tachés d'encre noire. Elle m'a montré, avec un peu de produit, mallette à condition d'avancer l'argent pour acheter le produit, rendu compte de l'escroquerie dont j'avais été victime».

Billets tachés, maculés → Je dols me méfier Lappât du gain ne doit pas me détoumer du bon sens

«Phishing»: un mail banque et l'ai besoin de votre «Je suis votre

ça peut faire très mal

aj'ai reçu un courriel de ma banque me demandant mon identifiant de connexion et le mot de passe de consultation de mon compte en ligne. Ils m'avaient alors expliqué qu'ils avaient besoin de mettre à jour mes données de connexion. Le problème c'est que ce n'était pas ma banque. Mon compte a été vidés, de connexions

- D je ne réponds jamais à un courriel qui me demande je sais que ma banque ou toute autre institution de transmettre mes coordonnées bancaires ; de confiance ne me les demandera jamais par courriel
  - En cas de doute, l'appelle directement ma banque

« Un placement

qui vous ruine

Une fausse épargne

remunerateur

record in

el'aireçules confidences d'une connaissance

placer 5000 euros. Après avoir un peu hésité, j'ai décidé 3o jours, la somme de 1100 euros. Confiante, j'ai décidé de lui qui m'a dit avoir trouvé la solution pour rémunérateur : 10 % par mois. Elle m'a dit qu'il faudrait d'investir 1000 euros, et elle m'a effectivement remis, après confler toutes mes économies, que je n'ai jamais revuess. arrondir facilement ses fins de mois : une de collègues de travail lui a proposé un placement

Je sals que les trop bonnes affaires n'existent pas Je ne confie pas d'argent à un inconnu 0 0

à la fausse loterie Lescrodnerie

vous avez gagne

le gros lot in

«) ai été avisé par courrier que j'avais gagné une grosse somme d'argent à un jeu. Mais avant, l'ai dû verser une somme afin de récupérer le gain. J'ai verse l'argent mais je n'ai jamais n'en reçu la

Je ne réponds jamais à ce type de proposition SI Je n'ai pas joué, j'ai peu de chance d'avoir gagné

Lescroduerie à l'héritage "Aidez-moi

mon heritage a toucher

vous ne le

regretterez pass d'ai reçu un courriel d'un inconnu qui m'a proposé de servir d'intermédiaire financier. Il se disait bénéficiaire d'un héritage conséquent qu'il ne pouvait toucher, faute de moyens suffisants pour avancer les frais de succession. Il m'a demandé de lui avancer le lui ai envoyé l'avance par virement bancaire. Une fois les versements effectués, le contact a été rompu. Je n'ai jamais la somme et proposé de toucher en retour 20% de l'héritage. recu la commission promise».

- Je n'envoie pas d'argent à un inconnu via un service de transfert d'argent ou par virements bancaires
  - Je ne réponds jamais à ce type de proposition



Internet est, sans conteste, le nouvel instrument de communication et d'information; il fait partie intégrante de notre quotidien.

Espace de liberté par excellence, il permet de communiquer avec le monde entier et ne connait aucune frontière, ni géographique, ni juridique.

Malheureusement, il n'est pas sans conséquences sur le développement des jeunes qui comptent parmi les utilisateurs les plus actifs et les plus curieux du réseau.

Votre rôle de parents ou d'éducateur est déterminant pour la sécurité des enfants.





# Une interrogation ??,

Consultez le site : http://www.internetsanscrainte.fr/ Vous désirez signaler une infraction ? https://www.internet-signalement.gouv.fr Cette plaquette est réalisée par la division de lutte contre la cybercriminalité de Rosny-sous-bois

avec l'aide de l'association 181 avenue Victor Hugo 75116 Paris www.actioninnocence.org

SIRPA Gendamerie 2011-725













# Rôle d'accompagnement et de conseil des parents ou des éducateurs



Eduquez vos enfants à la qui les met mal à l'aise, ne pas prudence sur l'Internet : ne jamais donner d'informations personnelles, ne pas répondre à un message choquant, quitter rapidement le site organiser de rendez-vous avec une personne rencontrée dans un forum de discussion.

Pour les plus grands, ne les laissez pas surfer avec la porte de la Les jeunes enfants de moins de 10 ars ne devraient pas surfer seuts. chambre fermée.

Répétez que dialoquer sur le web

ec quelqu'un depuis six mois ne signifie pas qu'on le connaît.

Répétez leurs que sur un chat, un Blog, il ne doit donner aucun seignement personnel (pas de numéro de téléphone, d'adresses de micile ou d'école, d'emploi du temps, ni d'âge, ni d'adresses favorites core mains son mot de passe, voire une photo s'il est jeune...)

Pappelez la stratégie de la double adresse : una adresse personnelle que n garde secrète pour ses amis ou sa famille, et une autre qui ne donne cune indication (par exemple: mickey/31@hotmall.com) que l'on peut fquer si besoin.

ernet l'Un texte publié n'est pas plus qu'ailleurs « La Vierle ». S'il est surpris Développez son esprit critique : non, tout n'est pas bon à prendre sur r une information sur le web, qu'il en parle à un adutte de confiance.

uteux, des propos racistes, il doit le signaler à ses parents. Quant à vous Responsabilisez-le s'il fombe par mégande sur une image violente, un site le site ad hoc SUL rents, yous devez faire un signalement ttps://www.internef-signalement.gour.ft).

Expliquez dairement os qu'est le droit d'auteur et que le téléchargement the est punissable.

Profitez de l'Internet en famille : organisez vos vacances, choisissez un film, sparez un exposé, envoyez un mai aux grands-parents, créez une viothèque familiale des bons sites web



L'ordinateur devrait toujours être placé dans une pièce commune (salle de our, bureau, lieu de passage) notamment quand on a des enfants en bas âge.

En effet, installer l'ordinateur dans une pièce commune permet de favoriser les échanges et vos enfants vous sentiront présents

enfant revient, peu ou prou, à le laisser se promener seul dans la rue à 03h00 du Pensez qu'installer un ordinateur avec un accès internet dans la chambre de votre Si vous devez vous résoudre à le faire, en particulier avec un addiescent, imposez matin, ce que vous ne feriez pas. En effet, on ne sait pas qui ou quoi il peut y rencontrer.

## Ordinateur «Nounou»

lui de maintenir la porte de sa chambre ouverte lorsqu'il surfe.

Si vous êtes parent, n'imaginez pas une seconde que l'internet peut remplacer la nounou, ni être un moyen d'avoir « la paix » en installant l'enfant devant son ordinateur



## mportance de savoir utiliser l'ordinateur our les parents

Prenez le temps d'apprendre à utiliser un ordinateur, au moins les bases et ainsi d'accèder aux services foumis par internet (des formations parlois grafulles sont souvent mises en place, se renseigner dans votre maine)  Rencontrat eventuellement d'autres parents internautes, améliorez votre pratique, échangez vos expérience... dans les forums de parents, les cyber-calés et les espaces publics numériques qui vont être de plus en plus nombreux



# ne Nécessité de sécuriser l'ordinateur



des suites intégrées comprenant ces 3 maintenu à jour (cf. options dans le centre de sécurité pour les ordinateurs sous malware pour le surf sur Internet. Il existe Il est nécessaire d'avoir installé sur 'ordinateur, un système d'exploitation Windows XP), un logiciel antivirus active et à jour, un logiciel pare-feu et un ant outlis offrant une bonne protection.

Mais il est également indispensable ove les parents installent (ou fassent installer) un logiciel de « protection » ou contrôle parental > sur l'ordinateur utilisé par l'enfant, et en paramètrent le fitrage pour l'accès aux sites Web, par le biais de istes noires (sites intendits) et listes blanches (sites autorisés). Pour les e-mails et es chats, il convient de voir au cas par cas, avec le fournisseur d'acols (FALI), les Mrages proposés. Depuis juin 2006, les F.A.L. sont dans l'obligation de fournir ce ype de logiciel, gratuitement ou non. Vous pouvez lire une évaluation de ces produits

sur le site http://www.finternaurie.com/comparatif/categorie/83/



## Laissez vos enfants vous montrer comment its se servent d'internet

Internet, c'est super! Prenez le temps de surfer sur le Net avec vos enfants et laissez-les vous montrer comment ils surfent sur l'Internet : leurs stes préférés, ceux qui pourraient vous intéresser. Cela vous permettra aussi de mieux connaître leur comportement face à Internet.

Établissez un dalogue bierveillant autour d'internet avec vos enfants : invitez-

les à montrer ce qui les gêne, discutez-en avec eux.

Si c'est le cas, n'hésitez pas à reconnaître votre méconnaissance technique: "Moi tu sais, Internet, je n'y connais rien, tu me montres?.."

Attention aux Webcams I C'est une fenêtre ouverte sur votre domicile et 'infinité de vos enfants. Bien plus qu'un anodin visiophone, la Webcam expose au grand jour à tous l'identité visuelle, les objets personnels, les vétements, la chambre... quand elle ne sert pas à des mises en schnes scabreuses ou pédopomographiques.



# Sachez déchiffrer un comportement

 Ne négligez pas un indice comme une adresse de site laissée en évidence dans sa chambre, parfois elle peut être l'équivalent d'une interrogation voire d'un S.O.S. Allez verifier le contenu de ce site sur **Internet** 

emprise résulter d'une dépendance vis-à-vis Soyez attentif à tout changement. de comportement. Chute des résultats scolaires, grande fatigue résultant de sont susceptibles d'être les premiers psychologique. Cette demière pourrait nombreuses heures sur l'Internet. d'une symptômes



de jeux en ligne ou d'échanges avec des personnes ma intentionnées comme des pédophiles. Gardez un oeil sur resert nr. ... mitte les cadeaux "reçus" ou "gagnés" sur l'Internet (cols postaux ...).





## RECENSEMENT de la population 2014

DES CHIFFRES AUJOURD'HUI POUR CONSTRUIRE DEMAIN





C'EST UTILE, C'EST SÛR, C'EST SIMPLE du 16 janvier au 15 février

www.le-recensement-et-moi.fr

## **AGENT RECENSEUR:**

Kathy MACAIGNE, secrétaire de Mairie.





Madame, Monsieur,

vous allez être recensé(e). Le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement sert notamment pour ajuster l'action publique aux besoins des populations:

- décider des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.),
- préparer les programmes de rénovation des quartiers,
- déterminer les moyens de transports à développer...

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

C'est pourquoi votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique.

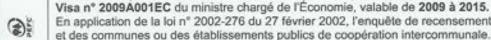
Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil.

Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.le-recensement-et-moi.fr. Votre agent recenseur et votre mairie sont également à votre écoute.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire



En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Les réponses sont protégées par le

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.





## Le 17 décembre 2013, 6 nouvelles chaînes gratuites de la TNT arrivent chez vous

Depuis le 12 décembre 2012, la TNT compte 6 nouvelles chaînes HD gratuites:



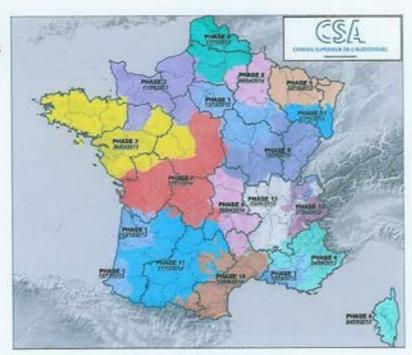












S vous recevez la télévision par une antenne râteau, le déploiement de ces nouvelles chaînes se fait phase par phase, selon un calendrier défini par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (voir carte ci-dessus).

Si vous recevez la télévision par une parabole, par l'ADSL, la fibre optique ou par le câble, vous pouvez, selon les cas, déjà accéder à ces nouvelles chaînes.

## Que va-t-il se passer le 17 décembre prochain?

Le 17 décembre prochain s'ouvrira la sixième phase de déploiement, qui concemera principalement en région Picardie et Nord-Pas-de-Calais les communes des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme. Quelques communes des départements de l'Aisne, et de l'Oise et du Val d'oise peuvent être également concemées.

S vous résidez dans ces zones et que vous recevez la télévision par une antenne râteau, vous pourrez ainsi accéder aux 6 nouvelles chaînes gratuites dès le 17 décembre prochain.

Il est important de noter que seuls les téléspectateurs équipés d'un matériel compatible avec la Haute Définition (Téléviseur TNT HD et/ou adaptateur TNT HD) pourront recevoir les 6 nouvelles chaînes.

Pour savoir si votre téléviseur est compatible HD, vous pouvez vérifier si vous recevez déjà Arte HD sur le numéro 7 ou le numéro 57 (en fonction de votre équipement). Si c'est le cas, alors votre récepteur permet de recevoir n'importe quelle chaîne HD (TF1 HD, France 2 HD et M6 HD, ainsi que les six nouvelles chaînes HD). Dans le cas contraire, l'achat d'un nouveau téléviseur n'est pas indispensable : un adaptateur TNT HD externe branché à votre téléviseur actuel suffira pour bénéficier des programmes HD précités.

Tous les téléspectateurs seront informés de ces changements par la diffusion de bandeaux déroulants sur l'ensemble des chaînes nationales gratuites de la TNT quelques jours avant le 17 décembre.

## Que faut-il faire ?

Les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne râteau devront effectuer une recherche et une mémorisation des chaînes sur leur téléviseur TNT ou sur leur adaptateur TNT, à l'aide de leur télécommande, pour continuer à recevoir l'ensemble des chaînes actuelles de la TNT et pour recevoir les 6 nouvelles chaînes s'ils sont équipés en HD.

Si vous résidez en habitat collectif, vous devez d'ores et déjà contacter votre syndic pour vous assurer que l'antenne de réception collective a bien été adaptée pour l'arrivée des nouvelles chaînes de la TNT.

## Comment s'informer?

Pour tout savoir sur l'opération et les démarches à suivre en cas de difficulté à capter les chaînes après le 17 décembre, contactez l'Agence nationale des fréquences (ANFR):

Par téléphone : au 0970 818 818

Du lundi au vendredi de 8h à 19h (Prix d'un appel local)

Sur internet : www.recevoirlatnt.fr

Des informations sur l'arrivée des nouvelles chaînes sont également disponibles sur le site du CSA: <a href="https://www.csa.fr/r7-r8">www.csa.fr/r7-r8</a>



## Direction de la Santé Publique Service Santé Environnement

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Laon, le 31 octobre 2013

MONSIEUR LE MAIRE MAIRIE DE LEMPIRE MAIRIE

02420 LEMPIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

## AEP DE LEMPIRE

Prélèvement : N° 00132557

Prélevé le : mardi 22 octobre 2013

Unité de gestion

0349 AEP DE LEMPIRE

par: STÉPHANELINEDEKENS Type visite: D1 EN DISTRIBUTION

Installation

UDI 001658 LEMPIRE Point de surveillance P 0000002279 CENTRE COMMUNE

Localisation exacte

MR BILOE 25 GRANDE RUE ROBINET MITIGEUR DE CUISINE

Commune

LEMPIRE

Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches - Pôle du Griffon - 180, rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 Barenton Bugny Référence laboratoire : H\_CS13.3649.30

Type del'analyse : D1NO3

Code SISE de l'analyse : 00133700

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
Analyse laboratoire		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.	1			
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	16 °C	1			25,00
DIVERS MINERAUX	3				
Perchlorate	11,7 µg/L	1			
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE		1			1
pH	7,2 unitépH	1		6,50	9,00
MINERALISATION		7	2 4		
Conductivité à 25°C	660 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	24 Sec. 2 Sec. 22	4	10	1 2000000	100000000
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L	1			0,10
Nitrates (en NO3)	34,8 mg/L		50.00		5000
PARAMETRES INVALIDES		4			
Turbidité néphélométrique NTU	<0,30 NTU	1			2.00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	1.30	10	li i		1
Bact, aér, revivifiables à 22°-72h	2 n/mL	1	I.		1
Bact, aér, revivifiables à 37*-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		1500
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	5 12 15 01 11E				
Chlore libre	0,19 mg/LCl2	Y	1		1 5
Chlore total	0,21 mg/LCl2				



## Direction de la Santé Publique Service Santé Environnement

Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00132557)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable.CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE. Présence de perchlorates >4 μg/l et <15 μg/l, l'eau est consommable à l'exception des nourrissons de moins de 6 mois.

Pour la Directrice de la Santé Publique l'Ingénieur sanitaire

Cyril PISSON

## Histoire Locale

## Les villages du Vermandois: Epehy (3ème partie)

Vers 1050, c'est l'époque d'une évolution sensible de la condition paysanne notamment marquée par l'affranchissement de serfs dont le testament du seigneur d'Épehy porte la trace.

Les terroirs des villages se constituent et s'étendent grâce à la progression des défrichements jusqu'à rejoindre finalement ceux des villages voisins ; seuls persisteront, aux limites, quelques bois résiduels ou volontairement conservés.

## Vieux chemins...

Le tracé actuel des chemins autour d'Épehy montrent qu'ils aboutissent aux mêmes villages, Villers-Guislain au nord, Villers-Faucon et aussi Guyencourt-Saulcourt au sud.

Ainsi, le "chemin de Cambrai" que l'on peut suivre à partir de Vermand, passe par Roisel pour se dédoubler ensuite en direction de Villers-Guislain et d'Honnecourt, une continuité qui démontre l'importance de ce parcours ancien. Ne s'agissait-il pas là de la route gauloise dite "Voie d'Hermenne" qui reliait Vermand à Cambrai et permit notamment de ravitailler en vins du Soissonnais les moines de l'abbaye d'Honnecourt comme, plus tard, ceux de Vaucelles ?

## ... et mauvaises terres

Dans le partage des biens du comte Sohier de Vermandois, (voir La Gazette de Lempire n°25) Le baron d'Honnecourt, le véritable chef de la coalition des seigneurs, afferma ses terres à des métayers qui se fixèrent à un endroit qu'ils nommèrent "El Rio" qui devint "Le Riez" ou l'on construisit un peu plus à l'est, une ferme qui fut dénommée "La Malassise". Le Riez désignerait étymologiquement une friche, des terres incultes ou de mauvais rapport, qui ne seront pas soumises à l'assolement triennal généralisé vers le XIII° siècle. Donc un lieu aux terres peu fertiles, (friches couvertes de ronces), qu'on ne cultivait que tous les 3 ou 4 ans. La plupart des riez ont fini par être intégrés aux terres de culture et les lieux-dits de ce nom surabondent.

Par ailleurs, les historiens du Moyen-Age nous apprennent que les "riez" n'étaient pas pour autant inutilisés par les paysans qui ont davantage d'outils et de main d'œuvre, mais qui s'attaquent aux zones de friches plutôt qu'à la forêt qui demande de l'outillage en fer, indispensable pour la déforestation. Les paysans ont aussi défriché des petits bois, qui étaient très nombreux et qui gênaient les communications entre les villages. Ces bois n'étaient pas entretenus et avaient mauvaise réputation, car ils pouvaient abriter des animaux néfastes aux cultures ou des hors-la-loi. Les défrichements, assez peu nombreux au XIeme siècle, se développent au XIIeme siècle, et se poursuivent jusque vers 1275".

## L'ancienne église d'Épehy

Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, "les quatre centres de Pézières, Epehy, Le Riez et Malassise n'avaient qu'une modeste chapelle vicariale, érigée à l'extrémité nord du hameau du Riez, et qui n'était qu'une simple succursale de l'église de Villers-Faucon". Ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> siècle (avant 1648), que cette chapelle fut remplacée par une église très spacieuse, assez régulière, mais sans caractère architectural, qui fut construite à côté de la vieille chapelle. L'érection du village en paroisse aurait donc été très tardive, L'ancienne église fut détruite en 1917 comme le reste du village, mais il en existe des cartes postales anciennes. Elle se trouvait donc, tout comme la chapelle initiale Saint-Nicolas, sur le même lieu que l'église actuelle (toujours dédiée à St. Nicolas). Le Riez a constitué très tôt une sorte de pôle de peuplement, auparavant dispersé, au VIII<sup>e</sup> et même au VII<sup>e</sup> siècle, d'abord autour du cimetière, et c'est fort logiquement sur ces lieux qu'ont dû être édifiés la motte féodale et le château des seigneurs d'Épehy. Seul le lieu de culte, la "vieille chapelle", aurait échappé à la destruction ou bien aurait été reconstruit sommairement pour servir à la vie religieuse locale. En effet si, une fois ce château détruit, la nécessité se fit sentir de garder ou de faire reconstruire une "modeste chapelle", c'est bien parce qu'il y avait sur place un minimum de population.

Le château lui-même, comment se présentait-il. Au départ, le château est quelque chose de très précaire. On creusait un fossé et on accumulait la terre pour que cela fasse comme une motte. À son sommet, on édifiait une tour de bois ou de pierre. On n'y vivait pas. C'est un symbole ; on s'y réfugiait. On le brûlait si on le prenait. Le seigneur vivait à côté, dans ce qu'on appelle la bassecour, une grande maison, un peu plus grande que celle des paysans"

Et pour ce qui est du châtelain, Sohier le Roux ou son fils Almaric, comment se les représenter? Dans le château, un homme, plus ou moins dépendant du prince, en fait, pratiquement autonome. Il est entouré d'une escouade de cavaliers, qui sont ses amis, qui vivent avec lui en commensalité, et qu'il commande, qu'il juge, qu'il punit comme un chef de maison exerce son pouvoir sur sa famille. Ce groupe militaire détient un pouvoir considérable : celui de commander et de punir dans le territoire qui entoure la forteresse tous ceux qui y sont implantés, les paysans, et ceux qui y passent et le traversent, les marchands. Ce pouvoir de paix et de justice, dont théoriquement le chef de la forteresse est investi au nom du roi, est source de profits ; il se paie de diverses façons, à l'origine par des services, des corvées, et puis, lorsque l'économie est devenue monétaire, par des prestations en argent".

Site possible de la motte féodale d'Épehy.

Quoi qu'il en soit, le château, avec sa tour et sa motte, n'eut, comme beaucoup d'autres érigés à la même époque, qu'une existence fort brève. Si aucun document ne permet actuellement de confirmer son emplacement, on ne saurait ici passer sous silence l'existence de profonds souterrains (assez fréquents dans toute cette région calcaire) partant du Riez (sous l'église) et qui débouchaient "dans diverses propriétés du village" et notamment à Pezières, voire à Honnecourt selon la tradition orale. qui pourrait même conduire à l'abbaye de Vaucelles", une théorie avance même que sous l'un des contreforts (de l'ancienne église) se trouve l'entrée de vastes souterrains divisés en un grand nombre de chambres s'ouvrant sur une galerie fort étendue". Cela autorise à penser que le Riez a revêtu au cours des siècles une réelle importance stratégique et que ces souterrains, à la fois lieux de refuge et carrières de pierres, ont pu relier un lieu fortifié ou relativement sûr à d'autres lieux importants du site, voire de la région. Quant à la désignation de la ferme isolée "La Malassise", elle est caractéristique d'une époque que l'on peut estimer moins ancienne, la date de 1632, donnée par cet auteur comme celle d'un agrandissement de la propriété familiale accordé par le baron d'Honnecourt, serait peut-être plus probablement celle de son implantation initiale.

On peut de toute façon retenir l'idée que le défrichement de cette partie orientale du territoire d'Épehy, entre Le Riez et Le Ronssoy, a été relativement tardif et il est possible qu'une moins bonne qualité des sols en ait été la cause, comme le donnent à penser les micro-toponymes locaux tels que "La Sablière" ou "La Povrelle" à Lempire, ainsi que la persistance de bois au sommet des collines, là où le sol est davantage érodé.

A suivre...

## <u>LE PETIT COIN CUISINE</u>

## **VERRINES DE POIRES AU FOIE GRAS**

## **Ingrédients (2 verrines)**

- -1 poire rocha-environ 25g de foie gras-1 noix de beurre-1 cuillère à café de sucre de canne
- -1 cuillère à café de miel-mélange quatre épices

## Préparation de la recette :

Eplucher la poire, la couper en quatre, enlever le trognon, et couper en petits dés

Faire fondre la noisette de beurre dans une poêle et y jeter les dés de poire

Saupoudrer avec le sucre et commencer la cuisson en remuant régulièrement

Saupoudrer ensuite du mélange quatre épices et ajouter la cuillère de miel

Mélanger de temps en temps et laisser caraméliser un peu.

Les dés de poire doivent être croquants légèrement. La cuisson prend environ10min

Retirer du feu et laisser refroidir

Dresser les verrines

Pour ce faire, déposer une couche de dés de poire dans le fond du verre

Recouvrir d'une couche de foie gras et ensuite une couche de dés de poire

## PINTADE FARCIE MOELLEUSE

## **Ingrédients (5 personnes)**

- -1 pintade de 1.5 kg
- -100g de chair à saucisse-100g de chair fine de porc-2 échalotes-1 gousse d'ail-huile d' olive
- -1 pomme -10 raisins secs macérés dans du calva ou armagnac ou cognac
- -1 œuf-sel poivre

## Préparation de la recette

Eplucher la pomme, la tailler en petits dés

Hacher les échalotes, l'ail et les faire suer dans l'huile d'olive

Ajouter la chair à saucisse, la faire revenir quelques minutes, ajouter la chair fine, mélanger l'ensemble dans la poêle.

Puis sur feu éteint, ajouter les dés de pommes, les raisins macérés, l'œuf, sel et poivre

Farcir la pintade de cette préparation et laisser cuire au four pendant 1h 15 à 240°

Vous accompagnerez cette recette avec champignons de Paris ou chanterelles, de haricots verts, et de purée de pommes de terre et céleri

## BUCHE DE NOEL A LA MOUSSE DE FRUITS

## **Ingrédients (6 personnes)**

Pour le biscuit roulé : 6 œufs-185g de farine-135g de sucre-1/2 sachet de levure-150g de beurre fondu Pour la mousse de fruits : 200g de fruits-150g de sucre-5 cl d'eau-4 feuilles de gélatine-20cl de crème fleurette

## Préparation de la recette

Chauffer le four thermostat 7

Habiller la plaque d'un papier sulfurisé, blanchir au fouet le sucre avec les œufs, incorporer la farine, la levure et le beurre. Verser sur la plaque et enfourner de 6 à 10 minutes

A la sortie du four, rouler le gâteau dans un torchon humide en le décollant du papier

Mixer les 200g de fruits, tremper la gélatine dans de l'eau froide, réaliser le sirop avec l'eau et le sucre puis y ajouter la gélatine

Mélanger la purée de fruits et le sirop, faire monter la crème liquide et l'incorporer

Dérouler le gâteau, puis étaler la mousse et enrouler le gâteau

Décorer de chantilly et de fruits frais

## AU JARDIN

## La réduction des emballages

La réduction des déchets au jardin passe par de nombreux petits gestes faciles à mettre en place. Qui dit « déchets » dit « emballages » pour limiter leur impact sur l'environnement, préférez toujours acheter vos bulbes et graines en vrac, soit chez un grainetier soit dans certaines jardineries qui proposent le service et évitez les conditionnement en mini-mottes ou en godets plastiques. Autre solution : les commandes groupées entre voisins et amis chez un même producteur, ceci limitera les frais tout en réduisant les emballages.

Enfin, plutôt que d'acheter des sacs de terreau, compostez vos déchets alimentaires ou vos végétaux issus du jardin. Vous obtiendrez un compost bien noir et propice aux plantations.

## La transformation des déchets de taille

Utilisez un broyeur pour détailler les petites branches issues des déchets de taille, vous pourrez ensuite les ajouter au compost ou en faire un paillis très utile pour protéger les racines des plantes du froid en hiver et de la sécheresse en été. Un bon broyeur réduit par dix le volume de déchets ; branchettes, tiges de vivaces séchées, feuillage de graminées ou feuilles mortes coriaces n'y résisteront pas.

Les grosses branches issues de l'élagage pourront être utilisées pour la construction d'abri pour les auxiliaires du jardinier, ou tout simplement comme bois de chauffage pour la maison alors que les tiges de taille moyennes et souples comme celles du bambou feront de formidables tuteurs. Les branches de saules, de bruyères, de noisetiers pourront quant à elles, être tressées pour former des bordures ou des brise-vue élégants.

Brûler les déchets végétaux pour les éliminer est maintenant interdit comme le rappelle une circulaire de 2011 car elle est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

## Le recyclage d'objets du quotidiens

Plutôt que de jeter directement à la poubelle certains objets, offrez leur une seconde vie ! La majorité des contenants peuvent avoir leur utilité au jardin ; une fois troués en leurs fonds pour assurer une bonne évacuation de l'eau, boîtes de conserves, pots de yaourts en terre cuite, vieille théière, bouilloire, tiroir en bois, bassines et casseroles en étain serviront de pots de fleurs originaux.

Les emballages en plastiques translucides refermables feront de fantastiques mini-serres à semis alors que les caisses de poissons en polystyrène serviront de base de culture dans les châssis. Justement parlons des châssis : il est facile de créer sa structure à base de planches de palettes puis de le couvrir d'une simple vitre récupérée sur une ancienne fenêtre.

En savoir plus sur <a href="http://www.aujardin.info/fiches/jardiner-reduisant-dechets.php#EKGyI08cliUR3hKM.99">http://www.aujardin.info/fiches/jardiner-reduisant-dechets.php#EKGyI08cliUR3hKM.99</a>

## **HUMOUR**

Un homme et une femme qui ne se connaissent pas doivent partager le même wagon-lit. Bien qu'un peu gênés d'avoir à partager autant d'intimité, les deux sont fatigués et tombent bien vite endormis. Lui sur la couchette du haut; elle sur celle du bas.

Vers 1 heure du matin l'homme se penche au dessus de la couchette du bas et réveille la dame :

- Madame .. Madame. Excusez moi de vous déranger, mais j'ai terriblement froid. Auriezvous la gentillesse de me donner la couverture qui se trouve dans le casier ?
- J'ai une bien meilleure idée, répond la femme. Faisons semblant que nous sommes tous deux mariés depuis 10 ans, juste pour cette nuit. Ça vous va ?
- Wow! Quelle idée intéressante vous avez, s'exclame l'homme. Je suis bien d'accord!
- Bon, dit-elle, va la chercher toi-même.

Ce fermier belge reçoit la visite inopinée d'un contrôleur des contributions, car il apparaîtrait qu'il ne paie pas son personnel correctement!

'L'inspecteur : " J'aimerais voir la liste de vos salaries ainsi que leur fiche de paye !" Le fermier Belge :

D'abord il y a le garçon de ferme : je le paie 400 euros par semaine + le logement et le couvert'.

Ensuite il y a la cuisinière : je lui donne 300 euros par semaine + logement et couvert'. Finalement il y a "Simplet" : il travaille 18 heures par jour et accomplit 80% de tous les travaux de la ferme. Je lui donne 10 euros par semaine, mais il paie sa nourriture et son logement. Le Samedi soir je lui achète une bouteille de whisky et à l'occasion il dort avec ma femme !

L'inspecteur : 'C'est ça ! C'est lui que je veux voir !

Le fermier : "Rien de plus facile, il est en face de vous ! C'est moi.

Le premier jour Dieu a créé la vache. Dieu dit, "Tu dois aller au champ avec le fermier toute la journée et souffrir sous le soleil, avoir des veaux et donner du lait pour soutenir le fermier. je te donne une durée de vie de 60 ans."

La vache répondit, "c'est une sacrée vie dure que tu veux pour moi pendant 60 ans. C'est ok pour 20 ans et je te rends les 40 autres."

Et Dieu a été d'accord.

Le deuxième jour, Dieu a créé le chien. Dieu a dit, "Reste assis toute la journée sur le seuil de la porte de la maison et aboie sur quiconque entre ou passe devant. Je te donne une durée de vie de 20 ans."

Le chien a dit, "c'est trop long pour aboyer. Donne-moi 10 ans et je te rends les 10 autres." Alors Dieu a été à nouveau d'accord (soupirs).

Le troisième jour Dieu a créé le singe. Dieu a dit, "Amuse les gens, fait des tours savants, fait les rire. Je te donne une durée de vie de 20 ans."

Le singe a dit, "Faire des singeries pendant 20 ans ? C'est trop chiant ! Le chien t'a rendu 10 ans, non ? Ben je fais pareil, ok ?"

Encore une fois Dieu a été d'accord.

Le quatrième jour Dieu a créé l'homme. Dieu a dit, "Mange, dors, joue, baise, amuse toi. Glande un rien, (tranquille, quoi !) Je te donne 20 ans."

L'homme répondit, "Quoi ? Seulement 20 ans ? Que dalle. Écoute, je prends mes 20, les 40 que la vache a rendus, les 10 du chien et les 10 du singe. Ça fait 80, ok ?"
"Ok!" répondit Dieu. "Marché conclu".

C'est ainsi que pendant les 20 premières années de notre vie nous mangeons, dormons, jouons, baisons, nous amusons et ne faisons rien; pendant les 40 années suivantes nous travaillons comme un forçat au soleil pour entretenir notre famille; pendant les 10 années suivantes nous faisons des singeries pour distraire nos petits-enfants; et pendant les 10 dernières années nous sommes assis devant la maison à aboyer sur tout le monde!

## DONNEZ-LUI LE GOÛT DE BIEN MANGER

Tout petit, l'enfant peut apprendre à manger de tout pour, plus tard, avoir de bonnes habitudes alimentaires et prendre plaisir à bien se nourrir.

Si on l'écoutait, il ne mangerait que des pâtes, des frites et des gâteaux. Mais on le sait : une alimentation équilibrée est indispensable à une bonne santé. Et c'est à nous de lui apprendre.

## **MONTRER L'EXEMPLE**

Les bébés manifestent un goût marqué pour le sucré et une aversion pour l'amertume. A partir de l'âge de deux ans, les enfants commencent à devenir sélectifs, à rejeter certains aliments, notamment parmi les fruits et les légumes. Entre deux et dix ans, c'est le passage presque obligé de la «néophobie» : les enfants refusent alors tout aliment nouveau. Mais durant leur croissance, le goût évolue, il va être modifié en fonction des habitudes alimentaires et des apprentissages sociaux et culturels. C'est pourquoi il est bon d'apprendre à son enfant à se nourrir, comme on lui apprend à lire et à compter. La première règle de cet apprentissage consiste à lui montrer l'exemple. Il y a peu de chances qu'il réclame des carottes râpées s'il nous voit avaler des paquets de chips. Il est important que les repas soient associés à des moments de plaisir. Ainsi, il vaut mieux éviter de forcer un enfant à manger ou d'associer la nourriture et le poids. Asséner «Mange des légumes pour ne pas grossir! », c'est le meilleur moyen de dégoûter son enfant de ces fameux légumes.

## PREPARER LES REPAS ENSEMBLE

Pourquoi ne pas commencer par l'emmener faire les courses, si possible au marché? Ainsi, il participe au choix des aliments, il découvre les différentes variétés de fruits et légumes, il peut même goûter ce que lui tendent les commerçants. Ensuite, incitez-le à passer en cuisine avec vous. Il sera fier de présenter un plat qu'«il» aura préparé! Quand il refuse un aliment, demandez-lui de le goûter d'abord. Et quand il dit «C'est pas bon!», incitez-le à expliquer ce qu'il ressent: amer, piquant, mou... sans insister. Mais n'hésitez pas à lui représenter plusieurs fois un aliment – à intervalles raisonnables et sans que cela ne tourne à l'obsession – pour qu'il finisse par l'apprécier.

## VARIER LES PLAISIRS

Essayez aussi de diversifier les préparations. Des brocolis, oui, mais un jour cuits à la vapeur et présentés avec un jus de citron et une cuillère de crème fraîche, un autre jour en tarte avec tomates et fromage de chèvre, ou en gratin avec béchamel et fromage râpé... Le poisson en brochettes ou en papillotes fait tout de suite plus d'effets. Les mini-carottes, les tomates cerises, le chou-fleur présenté en petits bouquets sont plus mignons et, du coup, se dégustent plus facilement. Profitez également de l'influence des copains. Invité à déjeuner, votre enfant va découvrir que les carottes râpées peuvent être excellentes puisque son meilleur ami en raffole!

Patience, partage et plaisir sont trois clés de cet apprentissage. On parie que cela va vous plaire aussi ?

## *AIDE-MEMOIRE*

## Services Publics

	Gendarmerie	
	Hôpital	
	Appel aux maladesS.A.M.U	
	Pompiers	
	Sous-Préfecture	
	Sécurité Sociale	
	Receveur des P.T.T. (Bellicourt)	
	Trésorerie de Saint-Quentin	
	Météorologie Nationale	
	Horloge Parlante	
AL	empíre	
N	Mairie	09.60.40.33.32.
Ser	víces Médicaux	
Méde	cins	
	Dr. BASQUIN à Honnecourt	03.27.78.54.57.
	Dr. BRASSART à Epehy	03.22.86.64.20.
	Dr. BOURSIER à Le Ronssoy.	
	Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt	
	Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.	
	Dr. DELEPORTE à Villers-Ghislain	
	Dr. HERBIN à Gouzeaucourt	
	Dr. HUBERT à Gouy Dr. LAUWERIER à Honnecourt	
	Dr. LESEUR à Epehy	
	Dr. MARILLESSE à Villers-Ghislain	
	Dr. ROUSSEAU à Nauroy	
	Dr. VANDEVILLE à Vendhuile	03.23.08.18.77.
Phari	macies	
	HAUDIQUET à Walincourt	03 27 82 72 52
	VAN INGHELANDT à Le Catelet.	
	MARCUS à Villers-Outréaux.	
	FRANCOIS à Beaurevoir	
	VAILLANT à Epehy	03.22.86.64.25.
Soins	Infirmiers	
	Centre de soins (Vendhuile)	03.23.66.20.91.
	Madame JAMINON (Epehy)	
	Madame RICHE (Roisel)	
	Monsieur BELGUISE (Roisel)	
	Mademoiselle Jessica POIZOT (Hargicourt)	06.77.90.24.86.
4mhi	ulances	
AIIIDU		00 00 00 04 00
	DUFLOT (Roisel)	03.22.80.01.38.
	TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).	
S.I.V	7.O.M.	
·- <del>-</del>	Aide-Ménagères	03.23.66.23.90.
	Soins à Domicile	
Kiné		
	Jean& Florence HERBET à Beaurevoir	03.23.09.44.33.
	Jean & Florence HERBET à Bellicourt	
	François CHAMBELLAN à Roisel	03.22.86.67.07.
Denti	sta.	
Denil.	Dierre CRONIER à Roisel	03 22 86 84 36



## Félicitations à

Romaric DALBART: Réussite au BEP Vente.

Prépare un Bac Pro vente au Lycée
Pierre MENDES FRANCE à Péronne

Mélanie MONCHAU: Réussite au Brevet des Collèges.

Prépare un BEP coiffure au C.F.A à Laon.

Corentin DALBART: Réussite au Brevet des Collèges.

Prépare un BEP Vente au Lycée
Pierre MENDES FRANCE à Péronne

Emilie MONCHAU: Entre en 6ème au Collège de Roisel.

